

**Liste des délibérations
du Conseil Municipal du 18 décembre 2025**

2025-64	Adoption du procès verbal du 15 octobre 2025	Adoptée
2025-65	Admission en non valeur	Adoptée
2025-66	Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale	Adoptée
2025-67	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	Adoptée
2025-68	Subventions aux associations	Adoptée
2025-69	Création et suppression de postes	Adoptée
2025-70	Recrutement animateurs des structures loisirs 2026	Adoptée
2025-71	Tarification séjour ski Centre d'Animation Jeunesse 2026	Adoptée
2025-72	Rémunération des animateurs saisonniers durant les accueils collectifs de mineurs.	Adoptée
2025-73	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux aériens	Adoptée
2025-74	Convention particulière avec ORANGE	Adoptée
2025-75	Transfert des réseaux de chaleur	Adoptée

2025-76	Transfert des infrastructures de recharge des véhicules électriques	Adoptée
2025-77	Acquisition d'une parcelle de terrain rue Lamartine (régularisation d'alignement)	Adoptée
2025-78	Utilisation de l'abattement de 30 % de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de Ville	Adoptée
2025-79	Ouverture dominicale 2026 des commerces sainsois	Adoptée
2025-80	DSP – Micro crèche	Adoptée
2025-81	Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués	Non soumis au vote

Rémi FOMBELLE
Le secrétaire de séance



Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE
LENSVILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE**Objet :** Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2025**Délibération 2025-64**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 01

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme

Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ

Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE

19 déc. 2025



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2025 à 18 h 00

Procès-verbal

Ordre du jour

Conseil Municipal

du 15 octobre 2025

01. Adoption du procès-verbal du 12 juin 2025.
02. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission
03. Désignation aux commissions communales

Finances et Ressources Humaines

04. Décision Modificative n°2 – Réajustement des crédits
05. Autorisation donnée au comptable d'alimenter le compte 1068 pour corriger les amortissements sur le compte 2031
06. Absence de facture régie H167
07. Correction de la valeur d'inscription à l'actif d'un ensemble immobilier non bâti
08. Garantie de transfert de prêts
09. Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés
10. Approbation du tableau des effectifs
11. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Jeunesse, Enseignement, Sports, santé, Emploi et Insertion

12. Bourses communales 2025

Administration Générale

13. Lotissement « rue Buffon » - Dénomination de la voirie

14. Création d'un terrain de football en gazon synthétique.

15. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche1)

16. Dénomination du futur Béguinage porté par Maisons et Cités

Compte Rendu des décisions

17. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle

M. Alain DUBREUCQ : Messieurs, Mesdames, il est 18 heures, je suis très heureux de vous accueillir pour ce Conseil Municipal, donc Conseil Municipal de fin d'année, il y en aura encore un en décembre, donc celui ci c'est l'antépénultième de la mandature, et ensuite il y en aura un en mars prochain, on a déjà fixé les dates, n'est ce pas ? Madame La DGS pourra vous les donner en fin de Conseil. Donc je suis très heureux de vous accueillir, c'est un conseil je dirais assez classique avec un certain nombre de délibérations qu'on se doit de vous présenter et puis il y aura un élément important avec l'installation d'un nouveau Conseil Municipal qu'on vous présentera dans quelques instants. Donc je vais d'abord laisser à Rémi le soin de nous faire l'appel comme d'habitude, si tu veux bien Rémi ?

M. Rémi FOMBELLE : Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous.

Monsieur Rémi FOMBELLE procède à l'appel.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPINETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Laurent DUBOIS (à M. Rémi FOMBELLE), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPINETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (Donne procuration à Mme Véronique VOLCKAERT)

01. Adoption du procès-verbal du 12 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. Alain DUBREUCQ : *Premier point, donc l'adoption du PV du 12 juin 2025 que vous avez eu sur la tablette , que vous avez peut être sous les yeux encore, voilà, est ce que le procès verbal suscite de votre part des remarques, des observations ou est ce qu'il correspond parfaitement aux propos qui ont été tenus ce jour là ? C'est un compte rendu in extenso, donc avec tous les mots qui ont été prononcés, donc est ce que vous êtes ok pour l'avaliser, le valider en l'état ou est ce qu'il y a des remarques que vous souhaitez faire pour corriger certaines difficultés de compréhension qu'on aurait pu avoir ce jour là, je vous écoute, pas de souhaits d'expressions ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

02. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Par courrier adressé à Monsieur Le Maire, Madame Joëlle PLUCHART a souhaité se démettre de ses fonctions de conseillère municipale.

Compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral,

Vu le refus des deux personnes le précédent dans l'ordre de la liste, Municipal de Sains-en-Gohelle, et le décès d'un 3e membre.

Le suivant de la liste est Monsieur Vincent DENOEUX, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

M. Alain DUBREUCQ : *Deuxième point et non des moindres, parce que c'est tout le temps intéressant de voir un nouveau Conseil Municipal s'installer, c'est un moment toujours important, donc je vais laisser le soin à notre DGS, Caroline CORBISEZ, le soin d'expliquer un peu ce qui a prélué à cette installation. Donc je vous laisse la parole Caroline.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Donc oui, on installe aujourd'hui un nouveau Conseiller Municipal qui est Monsieur DENOEUX, qui est juste devant moi, dans le fonctionnement je précise qu'il n'a pas été cité à l'appel parce qu'il n'était pas encore Conseiller Municipal au moment de l'appel, et il a aujourd'hui la procuration de Monsieur Philippe DE SAINT RIQUIER qui du fait ne pourra voter qu'à partir du point 3 après son élection, donc Monsieur DE SAINT RIQUIER ne participe pas aux premières délibérations.*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc peut être Monsieur DENOEUX, peut être faire une petite présentation si vous le souhaitez par rapport aux collègues, qu'on vous connaisse, moi je vous connais vu qu'on a eu l'occasion de se rencontrer pendant quelques temps dans mon bureau avec grand plaisir, vous vous présentez suite au départ de Joëlle, expliquez un peu ce qui a prélué à votre arrivée.*

M. Vincent DENOEUX : *Alors bonjour à tous, Vincent DENOEUX, 35 ans, surveillant pénitentiaire, donc je prends la place de Joëlle qui n'était plus en capacité de tenir son poste au Conseil Municipal et du coup suite au désistement de ceux avant moi dans la liste, c'est moi qui intègre aujourd'hui et je suis très fier d'intégrer le Conseil Municipal.*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc au nom du Conseil, bienvenue Monsieur DENOEUX, et puis je pense que vous serez un peu comme Joëlle, tout le temps dans la bienveillance sans propos extrémistes je dirais, avec Joëlle, c'est vrai que ça fait des années qu'elle est Conseillère Municipale, et je crois que vous m'avez dit en aparté quand on était tous les deux, que vous allez vous mettre dans ses pas, et je suis très heureux de vous accueillir au nom du Conseil Municipal et certes, la fin de mandat arrive, mais après ce sera à vous d'imaginer l'avenir comme on l'a évoqué tous les deux. Donc maintenant Caroline, il est installé Monsieur DENOEUX ? Comment on l'installe, je procède à un vote ? Dites moi Caroline ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Il faut que vous procédez au vote de l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord, donc c'est là que je procède au vote c'est ça ? Donc par rapport à l'installation de Monsieur Vincent DENOEUX en lieu et place de Joëlle PLUCHART.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'installation de Monsieur Vincent DENOEUX en qualité de Conseiller Municipal et la mise à jour du tableau du Conseil Municipal et l'envoi à Monsieur le Préfet.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc vous êtes installés Monsieur DENOEUX, en lieu et place de Joëlle PLUCHART. Donc dès maintenant vous pouvez voter pour Monsieur DE SAINT RIQUIER, donc vous aurez deux voix pour les délibérations qui suivent.*

03. Désignation aux commissions communales

Vu la délibération 2020-34 du 18 juin 2020 désignant les membres des commissions communales, dont le nombre est fixé à 5,

Vu la délibération 2021-71 du 30 septembre 2021, modifiant les membres des commissions « jeunesse, enseignement, sport, santé, emploi et insertion » et « vie des quartiers et politique de la ville »,

Vu la délibération 2022-03 du 24 février 2020 modifiant les membres des commissions « jeunesse, enseignement, sport, santé, emploi et insertion »,

Vu la délibération 2022-73 du 06 octobre 2022, modifiant les membres des commissions « Finances et ressources humaines », « travaux, cadre de vie, environnement et tranquillité publique », « fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication », « vie des quartiers et politique de la ville ».

Vu la délibération 2023-63 du 12 octobre 2023, modifiant les membres des commissions « fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication » et « vie des quartiers et politique de la ville »,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame PLUCHART, suite à sa démission du Conseil Municipal de SAINS-EN-GOHELLE.

Il est proposé de modifier comme suit la composition de la commission « fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication »

Commission fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication

Georgia LAURIER	Bernard LOQUETTE
Laurent DUBOIS	Christelle CZECH
Maurice DEBAY	Véronique VOLCKAERT
Dominique CAVIGNAUX	Christophe LESUR
Rodolphe GRADISNIK	Vincent DENOEUX
Joël GREVET	Catherine MORIVAL

M. Alain DUBREUCQ : Point numéro 3, désignation aux commissions communales, donc là, c'est classique aussi, eu égard au départ de Madame PLUCHART, donc vous allez intégrer la commission fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication en lieu et place de Joëlle, voilà on a repris l'ensemble de la composition de la commission, donc c'est simplement un vote à acter par rapport à cela, je ne pense pas qu'il y ait de vote négatif, mais je vais le faire quand même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de la commission « fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication ».

04.Décision Modificative n°2 Réajustement des crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 27 Mars 2025,

Vu la Décision Modificative n°1 réajustement des crédits voté le 12 Juin 2025

M. le Maire présente la Décision Modificative N° 2 ci-dessous sur l'exercice 2025 pour le réajustement des crédits

REAJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-204132-020 : Subv. départements - Bâtiments et installations	3 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	0,00 €
D-2031-845 : Frais d'études	0,00 €	4 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	4 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	4 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 504 950,00 €	4 950,00 €	3 500 000,00 €	0,00 €
Total Général	-3 500 000,00 €		-3 500 000,00 €	

M. Alain DUBREUCQ : Ensuite, on passe dans les finances, quelque chose d'un peu plus technique, je vais laisser le soin à Jean de rapporter cette décision modificative numéro 2.

M. Jean HAPPIETTE : Bonsoir à toutes et à tous, donc la délibération numéro 4 porte sur la décision modificative numéro 2, c'est un réajustement de crédit, donc vous avez le tableau sur le projet de délibération, donc au niveau de la section de fonctionnement, on voit apparaître un solde positif de 1 500 euros notamment au 66111, donc il s'agit des intérêts réglés à l'échéance, parce qu'on a un prêt qui se termine en fin d'année 2025 et on doit payer des intérêts de fin de prêt qui à l'époque lorsque le prêt avait été souscrit les

intérêts ne figuraient pas, donc là il faut les faire apparaître d'où 1 500 euros et pour pouvoir régler ces intérêts, il faut aller repiocher 1 500 euros quelque part, donc c'est pour ça qu'on les reprend sur le poste 60612 ce qui concerne notamment l'électricité puisque l'estimation qu'on avait indiquée au BP 2025 était supérieure au réel aujourd'hui, donc on peut aller piocher 1 500 euros sur cet article là. Au niveau de la section investissement, on rajoute notamment à l'article 2031, 4 950 euros il s'agit notamment de la maîtrise d'œuvre pour la vidéo protection et on retire du coup à l'article 2188 la somme de 4 950 euros pour financer la maîtrise d'œuvre de la vidéo protection. Notamment aussi au chapitre 041, il y a forcément un chiffre qui doit vous interpeller de 3 500 000 euros, alors en fait pour les personnes présentes au dernier Conseil Municipal, on avait déjà voté sur cette décision modificative la somme de 3 500 000 euros à la demande de la trésorerie c'est ce qui concernait notamment la cession à titre gratuit assimilée à une subvention d'investissement liée au collège Jean Rostand sauf que lorsqu'on a voté la délibération ils sont revenus vers nous en disant «Mais non en fait on s'est trompé», pas nous mais eux, ils se sont trompés et il ne fallait pas le faire donc en fait on fait marche arrière, on retire les 3 500 000 euros qu'on avait mis, bon très clairement, ça n'a pas d'impact sur notre budget puisqu'il s'agit tout simplement d'un jeu d'écriture mais il n'y a aucune incidence sur notre budget. Voilà, je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à cette DM ? Bien, parfait, donc on, peut passer au vote Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 sur l'exercice 2025, et valide le réajustement des crédits

05. Autorisation donnée au comptable d'alimenter le compte 1068 pour corriger les amortissements sur le compte 2031

Les frais d'études engagés par la commune de Sains-en-Gohelle en 2022 pour la réalisation de travaux rue Lamartine ont été comptabilisés à l'actif et à l'inventaire au compte 2031 et sous les numéros inventaire :

2022-33 pour un montant de 2904 €
2022-42 pour un montant de 1860 €

Comptablement, ces frais sont à transférer par opération d'ordre budgétaire sur le compte d'imputation des travaux concernés : 2315 ou 2151 dès que les travaux ont été engagés. Ils sont, par contre, à amortir et à sortir de l'inventaire si les études ne conduisent pas à la réalisation de l'investissement.

Dans la comptabilité communale, ils ont été totalement amortis suivis de travaux. Il convient donc de corriger l'actif et l'inventaire pour annuler les amortissements ainsi pratiqués à tort.

En nomenclature M57, la rectification d'opérations enregistrées de façon erronée sur exercices antérieurs, donc clos, se fait selon la méthode de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Cette correction est rétrospective et ne doit pas figurer dans les résultats de l'exercice au cours duquel elle est effectuée. Elle est à réaliser en « situation nette » en faisant intervenir le compte 1068, qui dans la très grande majorité des cas, est très largement créditeur.

Cette opération de régularisation en situation nette est une opération d'ordre **non budgétaire** : **elle ne nécessite pas l'ouverture de crédit au budget et n'a pas d'incidence financière sur l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissement inscrits au compte administratif.**

Par contre, s'agissant d'une erreur sur l'exercice antérieur, et conformément à l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs en M57, les écritures comptables de régularisation font intervenir les comptes du haut du bilan (le compte 1068 notamment) et sont saisies par le comptable **au vu d'une décision de l'assemblée délibérante**.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de délibérer pour autoriser le comptable à procéder à l'annulation des amortissements pratiqués à tort sur les fiches inventaire 2022-33 et 2022-42 par utilisation du compte 1068.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, autorisation donnée au comptable d'alimenter le compte 1068 pour corriger les amortissements sur le compte 2031, très technique aussi Jean, si tu veux expliquer Jean pour que ce soit moins hermétique pour nos collègues.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc là il s'agit notamment des travaux liés à la rue Lamartine qui ont été comptabilisés à l'actif et à l'inventaire au compte 2031 et sous les numéros inventaire suivants qui sont indiqués sur la délibération, donc notamment 2022-33 pour un montant de 2904 € et 2022-42 pour un montant de 1860 €, donc il ,s'agit là, aussi d'une régularisation qui n'a pas non plus d'impact sur le budget, c'est bien précisé sur la délibération que cette opération de régularisation en situation nette est une opération d'ordre non budgétaire donc elle ne nécessite pas l'ouverture de nouveaux crédits, c'est*

pour ça que ça ne figure pas à la DM qu'on vient de passer financière sur l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissement inscrits au compte administratif. Donc là aussi, il nous demande de prendre cette délibération pour le faire figurer, donc c'est bien indiqué que l'objet de la délibération vise à autoriser le comptable public à procéder à l'annulation des amortissements pratiqués à tort sur les fiches 2022-33 et 2022-42 par opération d'ordre non budgétaire en créditant le compte 1068. Je ne sais pas si vous avez des questions ?

M. Alain DUBREUCQ : *N'hésitez pas si vous avez des questionnements par rapport à ça ? C'est clair pour tout le monde ? Très bien.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le comptable public à procéder à l'annulation des amortissements pratiqués à tort sur les fiches 2022-33 et 2022-42 par opération d'ordre non budgétaire en créditant le compte 1068 pour un montant total de 4764 € (soit 2904 € sur la première et 1860 € sur la seconde), en contrepartie du débit du compte 28031.

06. Absence de facture régie H167

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté du 15 Avril 2019 instituant une régie d'avances « menues dépenses »

Un achat de 744 € a été effectué le 4 Avril 2025 auprès de la société Groupes avec la carte bleue de la régie Menues dépenses.

Cette dépense concerne l'achat de billets de train pour le voyage du Conseil Municipal jeunes à Paris. Aucune facture n'a été établie.

Il y a lieu de régulariser cette dépense qui sera payée dans le cadre de la régie H167 Menues dépenses au compte 6251.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, un problème de régie qu'il nous faut régulariser, Jean tu connais bien le sujet, je te laisse la parole une fois de plus.*

M. Jean HAPPETTE : *Oui, alors concernant la délibération numéro 6, on vous explique qu'on a eu un petit souci par rapport à une régie d'avance, pour vous expliquer, les jeunes du Conseil Municipal jeunes ont été invités par le sénateur au Sénat, à visiter le Sénat donc à Paris, pour s'y rendre, on avait 2 possibilités, soit y aller en bus, soit y aller en train,*

on a fait un devis auprès de notre prestataire qui est Mullie, il nous a fait un devis à la SNCF pour 1 500 euros pour emmener 10 jeunes et 3 adultes à Paris, et en faisant un devis à la SNCF on en avait pour 744 euros, donc on s'est dit on va y aller en TGV, donc c'était une réservation de groupe auprès de SNCF voyages, sauf que les billets de TGV ont été achetés et payés avec la carte bleue de la régie de la mairie sauf que SNCF voyages est dans l'incapacité de nous fournir une facture, donc c'est pour ça qu'il faut régulariser en prenant cette délibération là, parce que pour la SNCF ce qui vaut facture, c'est le billet de TGV, sauf que la trésorerie ne prend pas un billet de transport comme une facture, donc c'est un peu particulier donc c'est pour ça qu'on prend cette délibération là pour régulariser du coup la dépense qui a été faite par la régie H 167 Menus Dépenses au compte 6251 pour un montant de 744 euros.

M. Alain DUBREUCQ : Je pense qu'on est tous d'accord ? Mme Morival ?

Mme Catherine MORIVAL : Je voudrais savoir qu'est ce que c'est cette régie ?

M. Jean HAPPINETTE : En fait, c'est une régie qui a été ouverte pour les services administratifs de la mairie et notamment pour le service fêtes et cérémonies, grâce à cette régie ils peuvent aller faire des achats par exemple chez Action avec la carte bleue, ou acheter des choses moins chères sur internet, Amazon... comme toute régie... il y a 2 régies hein, enfin plus que 2 régies sur la commune, mais les 2 principales, c'est celle-ci et..., les 3 principales pardon, celle-ci, celle des locations de salles et le service jeunesse, mais toutes les régies n'ont pas une carte bleue, il y a que 2 cartes bleues qui existent dans la mairie, c'est au niveau du service jeunesse et au niveau du service fêtes et cérémonies, et donc pour toutes régies dépenses faites avec la carte bleue doit obligatoirement être annexée la facture de dépense, ça c'est obligatoire, parce que chaque fin d'année, c'est bien le régisseur qui je le rappelle est un agent, c'est pas un élu, parce que dans certaines collectivités, on a déjà vu dans la presse que les élus avaient accès aux cartes bleues, c'est pas le cas ici je le précise, il est obligé de fournir les justificatifs et comment il dépense sa régie.

Mme Catherine MORIVAL : Et comment dire, vous votez pas de subventions ? Ça vient directement du budget ?

M. Jean HAPPINETTE : Ça vient du budget, complètement oui.

Mme Catherine MORIVAL : *D'accord, c'est tout.*

M. Jean HAPPIETTE : *Et le montant affecté à la régie par contre il est signé par Monsieur le Maire, on ne peut pas y mettre n'importe quel montant.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui et ça permet une économie au combien substantielle, tu l'as cité tout à l'heure, près de 1500 euros et là 700, il n'y a pas photo, c'est vrai que les modalités de la SNCF sont telles qu'elles sont, mais on ne peut pas avoir de facture donc bien sûr la confiance elle est là avec le régisseur et il n'y a aucun souci par rapport à ça, donc je pense qu'au niveau du vote, il n'y aura pas de soucis.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mandater la facture Groupes de 744 € dans le cadre de la régie H167 Menues dépenses

07. Correction de la valeur d'inscription à l'actif d'un ensemble immobilier non bâti

Par acte du 19 août 1996, la commune a acquis auprès des charbonnages de France, un ensemble immobilier non bâti d'une surface totale de 81569 m² cadastré AI66, AI471, AI605 et AI606 pour le franc symbolique.

Il a été inscrit à l'actif et à l'inventaire sur le compte 2111 pour une valeur de 13438.74 euros sous le numéro inventaire : 2111.2018.2212. Or la valeur vénale du bien mentionnée dans l'acte est de 90000 F soit 13720.41 euros, ce qui aurait donc dû être retenu comme valeur d'inscription à l'actif.

Ce bien a été partiellement cédé : 675 m² ont en effet été vendus en 2025 et sorti de l'actif.

Il convient donc de corriger la valeur de la surface restante référencée à l'actif et à l'inventaire sous le numéro : 2111.2018.2212

Valeur actuelle d'inscription à l'actif : 13325.20 €

Valeur réelle de la surface restante :

13720.41-113.54 =13606.87 €

Soit une différence à corriger de 281.67 €

En nomenclatures M14 et M57, la rectification d'opérations enregistrées sur exercices antérieurs donc clos se fait selon la méthode de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Cette correction est rétrospective et ne doit pas figurer dans les résultats de l'exercice au cours duquel elle est effectuée. Elle est à réaliser en « situation nette » en faisant intervenir le compte 1068, qui dans la très grande majorité des cas est très largement créditeur.

Cette opération de régularisation en situation nette est une opération d'ordre non budgétaire : elle ne nécessite pas l'ouverture de crédit au budget et n'a pas d'incidence financière sur l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissement inscrits au compte administratif. Par contre, s'agissant d'une erreur sur exercice antérieur, et conformément à l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs en M14/M57, les écritures comptables de régularisation font intervenir les comptes du haut du bilan (le compte 1068 notamment) et sont saisies par le comptable au vu d'une décision de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le comptable assignataire de la commune à corriger la valeur de la fiche 2111.2018.2212 rattachée au compte 2111 par opération non budgétaire en débitant le compte 2111 et en créditant le compte 1068 pour un montant total de 281.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le comptable à corriger la valeur de la fiche 2111.2018.2212 de 281.67 € par opération d'ordre budgétaire (débit du compte 2111 et crédit du compte 1068).

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, là ça va nous ramener dans les années historiques avant l'an 2000, je te laisse rapporter cette correction de la valeur d'inscription à l'actif.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc là on part au siècle dernier, en 96, donc là aussi une régularisation, vous allez voir c'est un peu ubuesque, mais voilà, ça s'impose à nous. A l'époque on avait acquis auprès des charbonnages de France un ensemble immobilier non bâti d'une surface totale de 81 569 m² cadastré A166... pour vous résumer c'est à la fosse 13, donc il y avait une partie de ce terrain qui avait été vendue à l'époque 90 000 francs sauf que comme vous le savez en 2002 lorsqu'on est passé à l'euro, le terrain lorsqu'il a été converti à l'euro, il a été mal converti, c'est à dire qu'à l'époque il a été converti pour*

un montant de 13 720,41 euros et en fait c'est pas la bonne somme donc il faut faire une rectification donc aujourd'hui, donc ce qu'on explique dans la délibération c'est que la valeur actuelle d'inscription à l'actif est de 13 325.20 euros, donc la valeur réelle de la surface restante donc $13\ 720.41 - 113.54 = 13\ 606.87$ € soit une différence à corriger de 281,67 euros, donc il s'agit d'une rectification d'opérations enregistrées de façon erronée sur des exercices antérieurs donc ça se fait selon la méthode d'erreur sur les exercices antérieurs.

M. Alain DUBREUCQ : Des questions par rapport à ça ?

M. Jean HAPPIETTE : Qui était élu en 96 et qui se souvient de cette délibération ? Ça te parle pas Cathy ? Non ? Y a que toi qui pouvais nous le dire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le comptable à corriger la valeur de la fiche 2111.2018.2212 de 281.67 € par opération d'ordre budgétaire (débit du compte 2111 et crédit du compte 1068).

08. Garantie de transfert de prêts

Vu les délibérations du Conseil Municipal accordant la garantie de la commune de SAINS-EN-GOHELLE à la Société Immobilière du Grand HAINAUT, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de :

N° Prêt	Opération
1261737	TRAVAUX RUE JEAN BART
1323160	ACQUISITION FONCIERE JEAN BART
1323479	ACQUISITION 1 LOGEMENT 16 RUE DU PRINCE
1323499	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS ZAC DE L'ALOUETTE CDC 2001
1376303	ACQUISITION FONCIERE ZAC DE L'ALOUETTE

Vu la demande formulée par la Société Immobilière du Grand HABITAT de l'Île d'Oléron à transférer les prêts à la société SIA HABITAT, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts, a consenti aux dates d'effet au Cédant les prêts suivants d'un montant initial figurant ci-dessous et finançant les opérations nommées

N° Prêt	Opération	Montant du prêt	Capital restant dû	Date d'effet	Taux d'intérêt
1261737	TRAVAUX RUE JEAN BART	235 000,00 €	188 392,22 €	01/02/11	4,00 %
1323160	ACQUISITION FONCIERE JEAN BART	759 249,10 €	677 648,31 €	01/02/18	4,00 %
1323479	ACQUISITION 1 LOGEMENT 16 RUE DU PRINCE	26 701,13 €	17 367,89 €	01/10/17	4,30 %
1323499	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS ZAC DE L'ALOUETTE CDC 2001	544 407,70 €	439 842,54 €	01/12/17	4,20 %
1376303	ACQUISITION FONCIERE ZAC DE L'ALOUETTE	117 115,28 €	108 846,66 €	01/01/22	3,40 %

En raison du transfert de patrimoine, le Cédant a sollicité la accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville de SAINS-EN-GOHELLE réitère sa garantie à hauteur des taux fixés ci-dessus pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 1 682 473,21 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, garantie de transfert de prêts à la Société Immobilière du Grand Hainaut*

technique, je vais tenter de vous l'expliquer de la façon la plus lisible possible. Donc, vu les délibérations du Conseil Municipal accordant la garantie de la commune de SAINS-EN-GOHELLE à la Société Immobilière du Grand HAINAUT, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement, donc vous avez les différents emprunts qu'on avait garanti, les travaux rue Jean Bart, acquisition foncière rue Jean Bart, acquisition un logement 16 rue du Prince, la construction de 16 logements sur la ZAC de l'alouette, et l'acquisition foncière ZAC de l'alouette, donc un nouvel élément, vu la demande formulée par la société immobilière du Grand Hainaut et tendant à transférer les prêts à la société SIA HABITAT, ci-après le repreneur, donc c'est la SIA qui reprend les prêts mais pour ce faire, il faut que la garantie qu'on avait accordée soit dévolue de la même façon au prêteur initial, comme on l'avait fait, donc c'est l'ensemble des prêts que vous avez là avec bien sûr un changement depuis le moment initial du prêt, étant donné que depuis ce temps là, les jours ont passé, donc vous avez le montant du prêt, le capital restant dû et puis les différents taux et les moments où ça a été passés, 2011, 2018, 2017, 2022, donc en raison du transfert de patrimoine le cédant a sollicité la Caisse des Dépôts qui a bien sûr accepté le transfert des prêts, c'est là que nous on intervient pour demander à notre Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur. Donc c'est cette délibération que je vous demande d'accepter par rapport au fait que l'on a un changement de prêteur, mais bien sûr on s'était engagé et il n'y a aucune raison que l'on ne continue pas et c'est une obligation légale sinon les travaux risqueraient de ne pas pouvoir se faire parce qu'il faut absolument qu'il y ait une garantie par la commune où se font les travaux. Donc je dirais qu'on a pas grand risque, j'ai pas en tête connaissance de communes qui ont été embêtées par rapport à ça, donc c'est simplement acter le fait que c'est le nouveau prêteur à qui on accorde notre garantie. C'est bon, pour vous ? Il n'y a pas de sujet, pas de souhait d'expression ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

09. Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le CdG62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique ;
- la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.

Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés, donc en application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion 62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux : le conseil et l'assistance juridique et la dématérialisation de la commande publique.*

Dans ce cadre notre Centre de Gestion 62 qui est très actif, je peux le dire, met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique qui répond à la définition de profil d'acheteur, cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures. Donc c'est donc pour m'autoriser à signer cette convention qui nous facilite la vie pour la commande publique, et c'est vrai que c'est bien qu'on ait un Centre de Gestion actif voire proactif et bien sûr on bénéficie de ses compétences. Des questionnements par rapport à cela ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

10. Approbation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs validé par le Conseil Municipal en date du 19/12/2025 (annexe)

Vu l'information transmise aux représentants syndicaux le 23 Septembre 2025,

Dans le cadre de départs à la retraite, d'une mutation externe et d'une fin de disponibilité, il convient de supprimer les postes énoncés ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d' Adjoint Administratif
- 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe

M. Alain DUBREUCQ : *Donc ensuite, la 10, approbation du tableau des effectifs, donc là c'est lié au fait que vous savez, la vie est faite de départs, de rentrées. Dans le cadre des départs à la retraite, d'une mutation externe et d'une fin de disponibilité, il convient de supprimer les postes énoncés ci-dessus, un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe, un poste d'adjoint administratif et deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, donc bien sûr cela a un effet immédiat sur le tableau des effectifs et à chaque fois, vous le savez depuis quelques années, j'ai souhaité que l'on reprenne l'exhaustivité du tableau des effectifs, donc vous avez le tableau actuel et bien sûr le tableau révisé si vous acceptez les trois modifications que je viens de vous solliciter. Donc on été 61 fonctionnaires territoriaux mais bien sûr ne sont pas comptées toutes les personnes qui ont un autre statut que la fonction publique territoriale. Des questionnements par rapport à cela ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération avec les modifications sus-mentionnées.

11. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d' Adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :

Lot 1 : plateforme de recueil des signalements

Lot 2 : traitement des signalements

- de Prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, l'adhésion à la convention pour les actes de violence, donc je ne vais pas vous rappeler les deux décrets de 2020 et 2024 qui autorisent le président du Centre de Gestion à passer des conventions avec les collectivités pour assurer la mise en place de dispositif de signalement et fixant le coût au tarif de 2 euros par agent, donc c'est les documents que nous a transmis le Centre de Gestion et*

notamment la convention d'adhésion au dispositif, c'est là où une adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et des agissements sexistes. Donc, c'est le Centre de Gestion qui nous propose une adhésion à ce dispositif et qui peut être utile, j'espère qu'il ne le sera jamais, mais c'est intéressant qu'on ait ce type de dispositif, parfois on est bien démunis quand on est face à ce type de violence, discrimination, harcèlement et compagnie, et c'est bien que l'on ait des experts qui puissent nous aider sur le domaine, donc voilà ce que je vous propose, c'est qu'on adhère à ce dispositif, et j'espère fortement qu'on aura jamais à l'actionner. Si vous en êtes d'accord, on procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire

- A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes avec le Centre de Gestion 62;
- A signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ;

12. Attribution des bourses communales

Monsieur Jean HAPPIETTE propose d'accorder une bourse communale aux sainsois collégiens ainsi qu'aux lycéens, étudiants et collégiens des établissements publics extérieurs à la commune ou suivant des cours dispensés par les classes de télé-enseignement, sur présentation de justificatifs.

Barème d'attribution de la Bourse Communale :

	Collège	Lycée	Enseignement supérieur
Montant de l'imposition inférieur à 301	60.00€	80.00€	100.00€
Montant de l'imposition entre 301 et 600	40.00€	60.00€	80.00€

Le montant de l'impôt retenu pour l'éligibilité à la bourse communale est l'impôt sur le revenu net avant correction.

Le règlement des bourses communales se fera en chèques Cadhoc.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, finance, c'est à toi Jean pour les bourses communales.*

M. Jean HAPPIETTE : *Donc là, il s'agit d'une délibération annuelle concernant les bourses communales, donc on vous propose comme pour les années précédentes d'attribuer aux sainsois collégiens ainsi qu'aux lycéens, étudiants et collégiens des établissements publics extérieurs à la commune ou suivant des cours dispensés par les classes de télé-enseignement, sur présentation de justificatifs, les bourses communales suivantes : donc pour les montants de l'imposition inférieurs à 301, 60 euros pour un collégien, 80 euros pour un lycéen, 100 euros pour l'enseignement supérieur, et pour un montant d'imposition entre 301 et 600, 40 euros pour un collégien, 60 euros pour un lycéen et 80 euros pour l'enseignement supérieur. Donc le règlement des bourses communales se fera en chèque Cadhoc début décembre, et on est à peu près chaque année sur un versement de 16 000 euros de chèque Cadhoc à peu près. Est ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote Monsieur le Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la définition des catégories et les montants d'attribution de la bourse communale pour l'année scolaire 2025-2026.

13. Lotissement « rue Buffon » - Dénomination de la voirie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales. En effet, la dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Dans le cadre de la création d'un lotissement « rue Buffon »,

il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de la future voie « rue Condorcet » et la numérotation conformément au document annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite là, c'est une dénomination de petit rappel, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales. En effet, la dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213 et dans le cadre de la création d'un lotissement, donc il se situe au bout de la rue Buffon, donc dans un souci de cohérence par rapport à « Buffon 1 » je dirais, porté par le lotisseur Stempniak, c'était 28 lots et là c'est 24 lots, donc pour avoir une cohérence par rapport aux deux dénominations historiques, rue Buffon et l'autre c'est rue Diderot, donc pour avoir une cohérence, j'aime bien avoir un peu de cohérence par rapport aux voiries comme je l'avais fait pour les voiries Cité 10 qui ont été portées par Pas-de-Calais Habitat avec les noms des anciens Maire que j'avais mis pour ces voiries n'est ce pas Laurent ? Et donc là, je vous propose qu'on l'intitule rue Condorcet. Rue Diderot, Condorcet, Buffon, c'est dans le même logique et ça permet parfois aux habitants de se répertorier, tiens Buffon c'est à côté de... sinon si on donne des noms de voiries un peu exotiques on ne s'y reconnaît pas. Tandis que là comme j'ai toujours fait, avoir une cohérence par rapport à ces voiries et la numérotation des habitations, ce sera le même numéro que le numéro du lot qu'avait attribué le lotisseur Stempniak, si c'est le lot 1, ce sera le numéro 1, si c'est le lot 2... et il y a une cohérence, je suis allé voir sur place, vous aussi sûrement et c'est vrai que c'est très cohérent plutôt que de faire du métrique comme on peut faire sur certaines voiries vous savez si il y a 100 mètres, là c'est le numéro 1 et là c'est le numéro 101, il n'y aurait pas de logique, donc garde le numéro du lot et une cohérence par rapport à cela, comme ça le facteur n'aura pas à se casser la tête quand il distribuera les colis, le facteur ou qui sais je. Voilà, est ce que vous êtes d'accord pour ma proposition de choix, on avait hésité avec quoi Caroline, Montesquieu c'est ça ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Montesquieu, oui.*

M. Alain DUBREUCQ : *Montesquieu, mais j'ai jugé que Condorcet c'était plus adapté, en regardant l'histoire de Condorcet et Montesquieu, je pense que Condorcet est plus adapté.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination la future voie « rue Condorcet » et la numérotation conformément au document annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14. Création d'un terrain de football en gazon synthétique.

La Municipalité ambitionne la création, au sein du complexe sportif municipal, d'un terrain de football en gazon synthétique, aux normes de la Fédération Française de Football, de 105 x 68 mètres, homologué, avec éclairage.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 998 000 € HT, hors aléas.

Cet équipement profitera notamment aux écoles maternelles et élémentaires, au collège Jean Rostand et sa "section football" créée en 2019, à l'école municipale des sports, aux différentes structures d'accueil de loisirs, et au club de football local.

M. Alain DUBREUCQ : *Création d'un terrain, ça me dit quelque chose ça, de football synthétique, Dimitri tu peux expliquer un peu.*

M. Dimitri RABEHI : *Bonsoir à toutes et à tous, voilà ce fameux terrain synthétique, donc la municipalité ambitionne la création d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif municipal, donc c'est en lieu et place du terrain annexe ex terrain ASFL, donc c'est un terrain de football en gazon synthétique aux normes de la Fédération Française Football bien entendu, aux dimensions de 105 X 68, homologué bien sûr, avec éclairage, donc le coût estimatif des travaux s'élève à 998 000 euros HT, hors aléas, cet équipement profitera notamment aux écoles maternelles et élémentaires, au collège Jean Rostand et sa "section football" créée en 2019, à l'école municipale des sports, aux différentes structures d'accueil de loisirs, et bien entendu au club de football local. Donc l'objet de la délibération vise à approuver le projet de création, au sein du complexe sportif municipal d'un terrain de football synthétique aux normes de la Fédération Française et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et à demander toutes les subventions y afférentes. Je me tiens à votre disposition si vous avez besoin d'autres éléments.*

M. Alain DUBREUCQ : *N'hésitez pas, c'est quelque chose qu'on attend depuis très longtemps, tu as raison de le rappeler Dimitri.*

M. Dimitri RABEHI : *Oui, c'est quelque chose qu'on attend depuis très longtemps et que le club, notamment le RC Sains attend depuis longtemps, c'est vrai que le terrain synthétique c'est vraiment une question de survie pour le club parce que on a la chance ou la malchance, on pourrait appeler ça des deux manières d'avoir des très gros clubs qui rayonnent super bien autour de nous, dotés d'un équipement sportif et aussi d'un terrain synthétique et la problématique qu'on a et on le rencontre de plus en plus, c'est qu'ils nous aspirent nos gamins, de plus en plus de gamins partent dans les autres clubs et je*

comprends les parents, de mi novembre jusque février les s'entraîner, on a beau leur accorder des créneaux dans la salle de sport, c'est vrai que s'entraîner dans des conditions dignes de ce nom à 30, 40 gamins dans la salle c'est pas possible, donc voilà c'est un équipement qu'on attend depuis longtemps et puis c'est surtout un équipement qui va également servir à notre section foot qui brille de mille feux sur la commune. Donc c'est vrai que c'est un coût estimatif assez élevé, on essaye de travailler avec Madame la DGS et les services concernés pour avoir le maximum de subventions pour pouvoir le faire, parce que inutile de vous le dire qu'un coût comme ça, 1 000 000 d'euros pour la commune à supporter seule ce serait pas possible. Donc voilà je reviendrai vers vous pour vous informer des différentes étapes d'un projet.

M. Alain DUBREUCQ : Des questions par rapport à ça ? Bruno y doit être satisfait ?

M. Dimitri RABEHI : Vincent il est content aussi ? Il aime bien le foot

M. Vincent DENOEUX : Même si je ne joue pas à Sains, c'est une belle avancée pour le club.

M. Alain DUBREUCQ : Bien sûr, parce que combien de fois Mathieu me faisait signer, Monsieur le Maire on doit fermer les terrains de foot, regardez le temps qu'il fait, et c'est vrai que quelque part on aura ce terrain synthétique, ce sera quand même t'as raison Vincent, une sacrée avancée, hein Dimitri ?

M. Dimitri RABEHI : Oui carrément.

M. Vincent DENOEUX : Est ce qu'il aura un projet de développement au niveau du club de demandé, vu qu'on va leur donner un outil de travail qui est quand même ...

M. Dimitri RABEHI : Très bonne question.

M. Alain DUBREUCQ : Tu as des éléments de réponses ?

M. Dimitri RABEHI : Un projet de développement, je serais tenté de te dire qu'on le fait tous les deux ans. Tous les deux ans, on a un nouveau projet qui arrive, malheureusement comme je le disais, on a pas mal de joueurs qui partent ailleurs, donc à

chaque fois c'est caduc, on a même quelques bons animateurs qui arrivent et qui partent faute de pouvoir s'entraîner dans de bonnes conditions et ça je le comprends, donc oui le projet.. de toute manière j'espère que les seniors vont monter en D2. Après pour la section foot, de toute manière ça c'est vraiment un outil indispensable pour la section foot, parce que c'est pareil ça se sent sur les résultats, arriver deux, trois mois sans entraînement ça se sent.

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, c'est une chance inouïe d'avoir pu avoir cette section foot ici à Sains-en-Gohelle, hein Jean ? C'est vrai qu'on s'est battu un peu pour ça, c'est vrai que les effectifs non seulement du collège, ils ont monté de manière significative étant donné que les 4 niveaux, 6e, 5e, 4e, 3e, ils sont couverts mais c'est vrai que quelque part, ça donne une lisibilité pour notre collège et puis moi je suis allé au cross du collège hier après-midi, en début d'après-midi et c'est vrai que quand je les vois crapahuter, on a de futurs champions peut être là dedans.*

M. Dimitri RABEHI : *De toute manière ceux qui arrivent en premier c'est souvent des joueurs de foot.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, des joueurs de foot.*

M. Dimitri RABEHI : *Les douze premiers c'était quand même douze de la section, et il ne faut pas oublier qu'il y a quand même 70 élèves du collège qui font partie de la section foot, répartis sur les 4 niveaux d'études répartis de la 6e à la 3ème. Donc c'est vraiment une infrastructure très attendue.*

M. Alain DUBREUCQ : *Par rapport à l'équipe de France, on est un peu en difficulté par rapport aux attaquants vu tous les blessés, mais peut-être qu'il y a des pépites là dedans hein Dimitri ?*

M. Dimitri RABEHI : *Peut-être qui sait, on ne sait jamais. Et puis c'est bien, J'ai souvent entendu Monsieur le Maire dire qu'il fallait la culture de la recette pour les associations.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui tout à fait.*

M. Dimitri RABEHI : *Et là cet équipement ça va leur donner des nouvelles recettes parce que les matchs de coupe de France vont pouvoir se jouer aussi à Sains-en-Gohelle, alors les matchs de coupe de France se jouent déjà, à Sains-en-Gohelle, mais arrivé au 4e, 5e, 6e tour, les terrains ne sont plus homologués, là on aura un terrain homologué qui nous*

permettra d'avoir des matchs de tour de France jusqu'au 8ème. Génie 106m b
ne sait jamais, même si c'est pas le RC Sains qui joue, on pourra accueillir d'autres
matchs.

M. Alain DUBREUCQ : *Tout à fait. Bien, par rapport à cette délibération que vient de nous présenter Dimitri, je ne vais pas dire Monsieur RABEHI.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de création, au sein du complexe sportif municipal, d'un terrain de football en gazon synthétique, aux normes de la Fédération Française de Football, de 105 x 68 mètres, homologué, avec éclairage, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et à demander toutes les subventions y afférant.

15. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche1)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de signer, conjointement à la FDE62, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche1)

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application des dispositions du Code de la commande publique (article L.2224-12), pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part, et d'éclairage public et de communications électroniques, d'autre part, relevant respectivement de la compétence de la Fédération et de la Collectivité.

Le Maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les Parties en application de la convention, est la Ville de SAINS EN GOHELLE.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Collectivité inclut les études de maîtrise d'œuvre ou autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération.

La convention précise, notamment :

- le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique ;
- la répartition financière entre les Parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération
- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la convention.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, quelque chose de plus technique, donc je vais laisser le soin à Philippe, le soin de rapporter dont c'est la maîtrise d'ouvrage, donc je vais laisser le soin à Philippe, le soin de rapporter dont c'est la délégation, par rapport à cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Vas-y Philippe.*

M. Philippe DUCARIN : *Merci Monsieur le Maire, effectivement dans cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui concerne la rue Lamartine pour la phase 1, donc afin d'éviter toute complexité inutile liée à une coexistence de deux maîtrises d'ouvrages différentes, la fédération et la collectivité ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de désigner la collectivité, donc la ville de Sains-en-Gohelle comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communication électronique. La présente convention ci-jointe a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique. La convention précise notamment le contenu de la mission du maître d'ouvrage unique, la répartition financière et les responsabilités assurées par le maître d'ouvrage unique durant toute la durée de cette convention. Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE, donc la FDE, c'est la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, pour les travaux réalisés rue Lamartine, tranche 1. Est ce que vous avez des questions ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc, on est d'accord ? Et moi ce que je peux dire, rue Lamartine, parce que c'est une rue que je connais moins mal que les autres, c'est vrai que quelque part, satisfaction générale par rapport à cette tranche 1, la deuxième tranche est en route, vous savez que la CALL a fait tous les travaux d'assainissement, eau potable, tu peux expliquer le calendrier.*

M. Philippe DUCARIN : *Oui tout à fait, donc actuellement on travaille sur la tranche 2, donc la CALL a terminé depuis 2 mois tout ce qui est enfouissement de tout ce qui est réseaux humides, assainissement et eau potable, donc toutes les conduites qui n'étaient pas aux normes au niveau de Véolia ont été refaites, donc cette phase est terminée, pour que les riverains ne subissent pas trop d'inconvénients, la ville a insisté auprès de la CALL pour qu'on ait un tapis de revêtement donc bitume qui a été refait pour éviter effectivement la boue pendant le reste des travaux, donc là, la phase communale a commencé avec donc 2 entreprises, entreprise Verrier et l'entreprise Eurovia, aujourd'hui l'entreprise Verrier a commencé l'enfouissement, la réalisation des tranchées pour enfuir les nouveaux réseaux qui, vont donc accueillir dans quelques semaines tout ce qui est fibre, électricité, ça c'est donc pour le travail de Verrier et l'entreprise Eurovia interviendra début d'année 2026, elle pour la réalisation de tout ce qui est trottoirs et voirie et entre temps,*

l'entreprise Verrier pourra installer l'ensemble des nouveaux donc forcément en Led également. La population de la rue Lamartine est toujours prévenue par flyer pour leur stipuler les problèmes que les entreprises pourraient rencontrer, et les jours où malheureusement ils ne pourront pas rentrer chez eux, par exemple lorsque l'on va devoir couler les bordures des caniveaux, puisque la ville de Sains a opté avec ses partenaires pour couler des bordures, ce qui va beaucoup plus vite et beaucoup plus résistant dans le temps. Voilà ce que je peux dire sur la rue Lamartine, et nous y sommes toutes les semaines pour rencontrer les riverains afin de les écouter dans leurs problèmes journaliers.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc si on est tous d'accord pour adopter cette convention je vais procéder au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche1)

M. Alain DUBREUCQ : *Ce que je tiens peut être à préciser aussi Philippe, c'est peut être important de le dire, c'est par rapport à l'assainissement, il y a encore certains logements qui étaient en assainissement individuel, comme vous le savez étant donné qu'on a refait complètement l'assainissement, enfin pas nous la CALL, et bien sûr il y a certains riverains qui n'étaient pas aux normes, moi j'en fais partie d'ailleurs, donc il faut se mettre aux normes, on a deux ans pour se mettre aux normes, mais bien sûr on accompagne tous les riverains avec les aides potentielles, donc c'est vrai que quelque part on souhaite vraiment accompagner ces gens là pour dire qu'ils bénéficient des subventions parce que si ils ne le font pas dans les 2 ans c'est ça ?*

M. Philippe DUCARIN : *On a 2 ans pour réaliser les travaux et il faut se déclarer maintenant.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, pour être éligible, donc là aussi c'est un accompagnement qu'on fait pour la population pour dire que chacun se mette aux normes, il y a même une maison qui avait un assainissement partagé, une maison qui avait été bâtie par deux frères si mes souvenirs sont bons, donc on va les accompagner aussi. On est au quotidien aux côtés de la population comme on le fait régulièrement.*

M. Philippe DUCARIN : *Oui tout à fait Monsieur le Maire, vous faites bien de préciser ça, effectivement. La réunion de chantier est prévue chaque mardi et effectivement on a rencontré un problème avec un riverain où l'alimentation de son voisin passait dans la maison, l'alimentation électrique donc il a fallu effectivement que la commune intervienne pour que chacun puisse retrouver une alimentation distincte pour chaque habitation. Donc si les riverains ont des questions, je suis à leur disposition pour répondre et aller sur le terrain et avancer.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, donc j'ai déjà fait voter, donc c'était un complément d'informations pour l'ensemble du Conseil.*

16. Dénomination du futur Béguinage porté par Maisons et Cités

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner au futur béguinage porté par Maisons et Cités. En effet, la dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de la création d'un béguinage portée par Maisons et Cités, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination du futur béguinage porté par Maisons et Cités, « Hameau Sainte Barbe » et autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, la 16, dénomination du futur béguinage porté par Maisons et Cités. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner au futur béguinage porté par Maisons et Cités. En effet, la dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, comme je le disais tout à l'heure pour la voirie Diderot. Dans le cadre de la création d'un béguinage, que j'attends je rappelle depuis 2017. 2017, j'ai bien en tête la date, portée par Maisons et Cités, donc il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination du futur béguinage porté par Maisons et Cités, donc on a fait un petit sondage, il y avait une vingtaine de propositions et puis on fait voter tous les collègues qui étaient là lors d'une formation et de manière majoritaire, c'est le choix de « Hameau Sainte Barbe » qui s'est porté sur ce béguinage. « Hameau » ça me paraît sympathique, c'est un petit hameau à l'intérieur d'une grande cité, une cité 10 et puis « Sainte Barbe », c'est pour se rappeler notre passé de cette cité minière historique, la cité 10, il y avait 2 mines à Sains, vous le savez et c'est un clin d'œil qu'on fait à nos prédécesseurs qui ont tant œuvré pour que notre bassin*

minier y resplendisse avec, je tiens à le rappeler aussi beaucoup de décès, que ce soit des coups de grisou, souvenez vous la catastrophe de Courrières avec 1 100 morts, la dernière en 74 à Liévin avec 42 décès, donc c'est vrai qu'on leur doit beaucoup et c'est bien qu'on donne le nom de ce patron de Sainte Barbe à ce Hameau si vous êtes d'accord. C'est vrai que ces houillères ça a permis beaucoup de choses, mais ça aussi ça fait beaucoup de dégâts, il y avait certains corons, on les appelait les corons des veuves, vous le savez très bien par rapport aux difficultés car c'est vrai que c'était un métier d'esclave pratiquement sans que ce soit péjoratif dans mes propos. Donc si vous êtes d'accord, ce sera le « Hameau Sainte Barbe » et un gros clin d'œil à notre histoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination du futur bénitier porté par Maisons et Cités, « Hameau Sainte Barbe » et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégues

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégues :

Décision 2025-04 : Rue Lamartine - Tranche 2

Décision 2025-05 : Avenant 1 Marché Téléphonie

Décision 2025-06 : Avenant 1 - Lot 2 - Assurance des véhicules à moteurs et risques annexes

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, c'est du classique, relevé de la décision des lotes de domaines qui me sont délégués, il y en a trois, la première, c'est pour Lamartine tranche 2, il y avait 2 lots ? le premier lot, 4 soumissionnaires Terideal, Sotraix, Ducrocq et Eurovia, donc c'était le lot pour la voirie et le lot pour l'électricité, 4 soumissionnaires, Ducrocq, Bouygues, Satelec et Verrier, donc critère d'attribution, comme on fait régulièrement 40 pour la valeur technique et 60 pour les prestations au niveau du prix, donc là lot 1, c'est Eurovia qui l'a remporté, boite locale de Mazingarbe et le lot 2, c'est une boite non moins locale, c'est Verrier de Ruitz qui l'a emporté. Ensuite la décision numéro 2025-05, fourniture et mise en service du matériel de communication et maintenance, il y avait 2 lots, le lot 1, téléphonie fixe et voie IP internet et le lot 2, téléphonie mobile, donc là c'est un avenant que j'ai signé pour faire la jointure avec le nouvel appel d'offres qui a été lancé et pour lequel les décisions sont prises bientôt. Vous pouvez expliquer Caroline ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Oui, ce marché prenait fin en août et le code des marchés publics est pas très favorable à ce que l'on dépose des marchés sur les périodes de vacances donc on a prolongé le marché actuel qui est là en cours d'étude et on a plusieurs prestataires qui ont répondu, le lot 2 a déjà été attribué et va être notifié dans quelques jours à Safelec qui est un sous traitant de SFR et le lot 1 est en cours d'analyse.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord, donc au prochain Conseil nous aurons les nouveaux prestataires qui ont été choisis.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Vous aurez la décision des nouveaux prestataires.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Je ne spoile rien.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord. Et ensuite le troisième, 2025-06, donc l'objet du marché c'est les services d'assurance pour la commune de Sains-en-Gohelle, ça concerne le lot 2, assurances des véhicules à moteur et risques annexes, donc c'est un avenant, régularisation définitive de l'année écoulée suite à l'adjonction de 2 véhicules, il y a lieu de régler la somme de 449,98 euros, voilà, c'est simplement des véhicules que l'on a en plus, donc il y a un petit complément de ..., c'est à peu près 450 euros à régler, donc c'est le but de cette décision que je me devais de vous présenter.*

Voilà l'ordre du jour est terminé. Il y avait une question diverse concernant un rapport à Madame Morival pour Charlemagne, vous l'avez ce qu'elle demandait Madame Morival ?

Mme Caroline CORBIZEZ : *Je ne l'ai pas remise, parce qu'on l'avait réglée*

M. Alain DUBREUCQ : *Ah on l'avait réglé, donc c'est bon pour vous ? Et puis là, j'en ai une deuxième que je vais vous lire, donc ça émane de vous aussi Madame Morival, c'était sur une question de nuisance sonore et émission de poussière répétée émise par l'entreprise IDF environnement spécialisée dans les déchets du BTP située dans la zone d'activité de la fosse 13 de Sains-en-Gohelle, depuis plusieurs mois et particulièrement après l'abattage des peupliers le long de l'avenue de la fosse 13 pour l'optimisation de la voirie comme vous le savez, les habitants à proximité aussi bien Sains en Gohelle que Hersin Coupigny se plaignent du bruit incessant lié au déchargement des camions et autres bruits sonores perturbant la tranquillité du voisinage. De même, il est constaté des émissions importantes de poussière affectant la qualité de vie et la propreté des espaces extérieurs des habitations immédiates. Les riverains sont soumis à l'exposition permanente de ces poussières avec mise en suspension des particules fines pouvant occasionner des risques pour leur santé. Le code de la santé publique définit les normes de qualité de l'air et les obligations en matière de pollution atmosphérique. Les entreprises du BTP et autres déchetteries du matériaux du BTP doivent respecter les limites de concentration de particules fines notamment PM10, PM 2,5 dans l'air ambiant. Ces désagréments signalés par plusieurs riverains nécessitent une attention particulière de votre part afin de trouver des solutions adaptées et pérennes pour limiter les impacts sur le voisinage. Bien que nous ne puissions revenir sur cette décision inappropriée de l'installation de ce type d'entreprise, nous demandons que des mesures soient prises comme l'implantation d'une barrière végétale composée de plusieurs rangées d'arbres autour de ce site afin d'atténuer les nuisances, cette mesure pourrait être intégrée dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée avec un partenariat public privé, pourquoi pas, nous sommes à votre disposition pour échanger sur ces sujets et vous, apporter toutes précisions nécessaires. Veuillez agréer, avec la formule de politesse qui va bien, et c'est signé. Pour le groupe Ensemble et Autrement et conjointement avec Monsieur De Saint Riquier du Rassemblement National qui est excusé aujourd'hui et dont la procuration a été donné à Monsieur Denoeux, donc signé Madame Morival. Donc bien sûr, étant donné que là c'est une compétence communautaire, vous le savez depuis des années, les zones d'activités économiques, elles sont devenues sous le juron des EPCI, la CALL en l'occurrence, donc j'ai transmis votre courrier à la CALL et ce courrier, la CALL m'en a fait une réponse étant donné que j'avais été interrogé par vous. Donc je vais vous donner la réponse qu'ils m'ont faite, donc c'est signé par Sylvain Robert, le président de la CALL : Monsieur le Maire, vous nous avez informé le 20 septembre dernier d'un point concernant la santé publique pour le prochain Conseil Municipal, la société IDF environnement est mentionnée ainsi que d'éventuelles émissions de bruit et de poussière, les installations de*

cette société ont été rachetées par les entreprises Remsol et bien entendu réglementées et sujettes à contrôle de l'État, au travers notamment des agents de la DREAL, c'est à l'État grâce à une saisine des habitants concernés de procéder au contrôle nécessaire, les collectivités locales ne disposent pas des outils de recommandation concernant ces sujets dont nous comprenons bien l'importance pour ces populations, si des émissions anormales sont constatées, il appartiendra à l'entreprise de les minorer ou de les traiter, l'implantation d'arbres est quant à elle du ressort de l'entreprise sur sa propriété ne disposant pas d'espace public entourant cette parcelle, espérant vous avoir informé de façon utile, je vous prie d'agrérer Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. Voilà ce qu'en pense le responsable Sylvain Robert, président de la CALL, par rapport à votre questionnement, parce que moi, je n'ai pas les capacités pour vous répondre, je ne suis pas du tout technicien sur le sujet, donc quand on ne sait pas répondre, on s'adresse à la personne qui est censée avoir les capacités, donc là c'est notre service développement économique qui a fourni la réponse et qui a été signée par notre président de la CALL. Voilà ; par rapport à votre questionnement la réponse qui a été faite.

Mme Catherine MORIVAL : Je suis d'accord avec vous, c'est juste une réponse aussi technique que la question que j'ai faite, mais j'ai été interpellé par plusieurs habitants qui avaient même commencé une pétition et pour le bruit vous pouvez quand même faire quelque chose avec des arbres, mais ils sont embêtés maintenant plus depuis que vous avez commencé à couper les arbres, les peupliers.

M. Jean HAPPIETTE : Caroline va peut être pouvoir nous aiguiller mais dans le cadre de la réfection de la voirie rue de la fosse 13, il y a des nouvelles plantations qui sont prévues, qui vont remplacer les peupliers qui ont été coupés.

Mme Catherine MORIVAL : D'accord, donc ça va peut être couper le bruit ?

M. Jean HAPPIETTE : oui, ça peut atténuer

Mme Catherine MORIVAL : Et je ne sais pas quels arbres vous allez mettre, mais bon sur la hauteur et tout, ça coupera aussi peut être quand le vent vient, toute cette poussière, c'est pour ça qu'ils se plaignent, ils ne se plaignent pas d'autres choses, le camion de recul et tout ça bon vous savez le bip bip, ça finit par taper sur les nerfs aussi et c'est vrai

M. Jean HAPPIETTE : Après ce qui est important de rappeler, c'est que les camions qui circulent là il faut que les bennes soient recouvertes d'une bâche, parce que ça aussi,

c'est un sujet. Des camions passent et ils ne sont pas bâchés, alors je ne sais pas à qui ils appartiennent.

Mme Catherine MORIVAL : Non, mais moi je vous fais remonter parce que vous savez c'est pas une personne et moi j'ai quand même été très étonné quand vous allez dans le jardin parce que moi je les voyais, plus loin, quand j'allais dans la rue pasteur, je pensais les maisons plus loin de cette entreprise, mais non à vol d'oiseau elles sont très près dans leur jardin et franchement ils sont agacés et le bip bip des camions et tout et ils se sentaient moins avec les arbres, donc si vous faites la réfection.

M. Alain DUBREUCQ : c'est la CALL qui fait la réfection pour 3 millions d'euros, avec une voie douce qui sera intégrée.

Mme Catherine MORIVAL : Oui, mais vous pouvez, remonter quand même,

M. Alain DUBREUCQ : Oui, oui bien sûr.

Mme Catherine MORIVAL : Il y a quand même pas mal de personnes dans cette rue. J'avais envoyé une question que vous n'avez pas reçue, mais c'est pas grave je reviendrai dessus au prochain Conseil Municipal.

M. Alain DUBREUCQ : Par contre, moi ce que je peux dire Mme Morival, c'est que moi j'avais été interpellé par les riverains par rapport aux salissures de la voirie et c'est vrai que là je suis intervenue avec l'aide de la CALL par rapport à la société incriminée, et donc ils ont installé ce qu'on appelle un pétiluve c'est à dire que les camions passent dans une sorte de piscine pour nettoyer leurs pneus et après la voirie est propre, donc on, peut pas dire qu'on se désintéresse des choses mais moi j'étais pas au courant, ils vous font remonter à vous pourquoi pas à moi.

Mme Catherine MORIVAL : Moi je vous fais remonter parce que c'est pas une personne qui m'a interpellé et franchement ils sont excédés à force ils en ont vraiment assez, donc il existe des solutions et en le remontant, vous pouvez faire quelque chose.

M. Alain DUBREUCQ : Le pétiluve en est la preuve probante. Philippe tu veux ajouter quelque chose ?

M. Philippe DUCARIN : Oui Mme Morival, donc votre question est intéressante mais sachez que la ville de Sains sera présente à toutes les réunions de chantier et donc au niveau de la CALL nous sommes invités et on va pouvoir porter la voix des riverains et expliquer les nuisances qu'il va y avoir pendant les travaux et après, mais si je me souviens bien du projet qui est préparé par Eurovia, il va y avoir des merlons tout autour de l'usine et des plantations, il va y avoir des centaines, peut être même plus d'un millier de plantations qui vont être réalisées tout autour du nouveau site, et le problème des bip bip, ils l'ont résolu il n'y aura plus de bip bip à l'intérieur de l'usine, le bip bip de recul va être supprimé par un autre moyen, il y a les caméras de recul aujourd'hui, mais sachez qu'on sera, enfin moi particulièrement parce que je serai à chaque réunion avec notre responsable technique Joël Rémont pour suivre et donner un avis sur tel ou tel sujet, et remonter les problèmes rencontrés par les riverains.

Mme Catherine MORIVAL : Mais là, vous parlez de l'usine ?

M. Philippe DUCARIN : Je parle de la voirie, donc c'est la CALL qui en a donc la responsabilité, mais nous la mairie, nous sommes invités donc on pourra remonter les éléments et les problèmes rencontrés par les riverains pendant les travaux et effectivement les plantations, vous savez qu'on a quand même planté plus d'un millier de plantations sur la commune depuis le début de notre mandat, donc on va continuer de surveiller ce chantier et apporter notre touche environnementale

Mme Catherine MORIVAL : Voilà, ils vous en remercieront.

M. Alain DUBREUCQ : Bien, donc on a épuisé l'ordre du jour, merci beaucoup, il est 18h55, j'ai toujours pris le même plaisir à animer ce Conseil Municipal, donc je vous souhaite une belle fin de soirée à tous et à toutes et puis prochain Conseil Municipal Caroline, vous avez la date ? Vous pouvez le dire, comme ça Youenn il aura la date ?

Mme Caroline CORBISEZ : 04 décembre.

M. Alain DUBREUCQ : 04 décembre.

Mme Caroline CORBISEZ : Et pour une petite private joke à 18h

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord, merci. Donc je vous souhaite une belle fin de journée et puis à bientôt au service de la population*

La séance est levée à 18 heures 55.

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 15 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Rémi FOMBELLE

Le Maire,

Alain DUBREUCQ



Extrait du registre des délibération

Séance du 18 décembre 2025

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

**VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

Objet : Admission en non-valeur

Délibération 2025-65

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2025

Avis favorable de la Commission Finances du 04 décembre 2026

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 08

Le comptable informe M. le Maire pour recouvrir qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ou produits portés sur l'état ci-joint, en raison des motifs énoncés.

Courrier du 13 Octobre 2025 : l'admission en non-valeur d'un montant de 55 € (liste n° 7651161332 jointe en annexe)

Des crédits figurent au BP 2025 article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à provisionner les risques constatés pour un montant de 55 € sur le compte 6541.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLESCollectivité : **41400 - COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE**N° de la liste : **7651161332**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LENS, le 13 octobre 2025
PATRICK THIERY

Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	55,00 €	
6542	0,00 €	
Total	55,00 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251218-2025_65-DE

EXERCICE 2025 T-668	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux à compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
		[REDACTED]		Poursuite sans effet	102-PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	55,00			
		Total pour [REDACTED]			AUTRES					
		TOTAL DE LA LISTE					55,00			

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération 2025-66

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2025

Avis favorable de la Commission Finances du 04 décembre 2026

Extrait du registre des délibération

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 08

Monsieur le Maire propose de voter sur le point suivant :

- Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2026.

L'avance sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657363) de 40 000 €/mois soit 160 000€ (De janvier 2026 à avril 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

ip

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

Objet :

AUTORISATION
RELATIVE AUX
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2026 (dans la limite
du quart des crédits
ouverts au budget de
l'exercice précédent)

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPINETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

Délibération 2025-67

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPINETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	29
Conseillers municipaux présents	19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	08

Délibération affichée
en mairie le 23
décembre 2025

Avis favorable de la
Commission Finances
du 04 décembre 2026

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 1 911 109,61 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 477 777,40 € (soit 25% de 1 911 109,61 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 477 777,40 €, selon la répartition ajustée suivante:

Investissement et Dépense		
	BP 2025 + DM1 + DM2	Ouverture 2026 (25 % Budget 2025)
20 - Immobilisations incorporelles	60 305,55 €	15 076,39 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 000,00 €	250,00 €
2031 - Frais d'études	54 865,55 €	13 716,39 €
2033 - Frais d'insertion	1 500,00 €	375,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	2 940,00 €	735,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	47 157,18 €	11 789,30 €
2041583 - Subv. autres groupes Projets infrastructures d'intérêt national	47 157,18 €	11 789,30 €
21 - Immobilisations corporelles	901 996,98 €	225 499,25 €
2111 - Terrains nus	0,00 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	119 454,33 €	29 863,58 €
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	5 287,50 €	1 321,88 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	110 000,00 €	27 500,00 €
21351 - Installations générales ... des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	190 000,00 €	47 500,00 €
21538 - Autres réseaux	96 506,44 €	24 126,61 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	170 698,71 €	42 674,68 €
21828 - Autres matériels de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	25 000,00 €	6 250,00 €
21838 - Autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	45 000,00 €	11 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	80 050,00 €	20 012,50 €
23 - Immobilisations en cours	800 598,88 €	200 149,72 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	629 074,59 €	157 268,65 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	171 524,29 €	42 881,07 €
458103 - LAMARTINE 1	101 051,02 €	25 262,76 €
458103 - LAMARTINE 1	101 051,02 €	25 262,76 €
TOTAUX	1 911 109,61 €	477 777,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026.

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 02

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ


Mairie de la commune de SAINTE-
EN-GOHELLE
19 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251218-2025_67-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251218-2025_67-DE



Extrait du registre des délibération

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS**VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE****Objet :** Subventions aux associations**Délibération 2025-68**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2025

Avis favorable de la Commission Finances du 04 décembre 2026

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 08

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
18/11/2025	Comité Téléthon	180 €
TOTAL		180 €

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Monsieur Jean HAPPIETTE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde le versement des subventions aux associations sus-mentionnées.

Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE 2017 à 2020

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

SLO 2025

Publié le	150,00	150,00	150	150
ID :	062-216207373-20251218-2025_68-DE			

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ADATEEP (Prévention routière) / Saint-Venant	100,00	100,00	100,00						
Adhésion Pocheco Canopee Reforestation / Forest sur marque 59	100,00	100,00		100,00					
AEAE / SEG	6 805,00	3 000,00		6 000,00	1 000,00	3 000,00	1 500,00	2500	500
AFD 62 (diabétiques de la région lensoise)								100	
Amicale du personnel Communal / SEG	4 000,00								
Amicale des sapeurs-Pompiers / Noeux-les-Mines						1 000,00			
APE-PRI MATE / SEG						500,00			
APE Les Actifs du Collège Jean Rostand /SEG								500	500
APE des Ecoles du 10 / SEG								500	
APF / Arras	400,00								
Association Ukraine de coeur / SEG						500,00			
Avec les yeux de l'âne / SEG	500,00	803,00	1 110,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1500	1000
Bassin Minier Fondation Sauvegarde / Paris		100,00							
Barnum / SEG						500,00	800,00	800	2000
Bourse Aux Livres / Bully les Mines			340,00	300,00	340,00	320,00			
Cercle Laïque / SEG	3 000,00	3 000,00	2 500,00	4 000,00	4 000,00	4 500,00	4 500,00	5230	4000
Cercle Laïque PIC / SEG			4 000,00		5 000,00	8 000,00		6000	4000
Coeur d'étoile / SEG			500,00						
Collège Descarte / Lièvin						100,00			
Collège Jean Rostand / SEG	2 500,00	2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00	2500	2500
Collège Langevin Voyage Barcelone / Avion		50,00							
Conseil citoyen / SEG	500,00	430,00	1 030,00		800,00				
Coron Air / SEG		600,00	600,00			300,00	1800,00		1800
DDEN / Bully-les-Mines	50,00	50,00	50,00	50,00	75,00		80,00		270
Don du sang /Bully-les-Mines						500,00	500,00		
École George Sand Classe Découverte / Liévin				50,00					
École Sainte Florine / Douvrin				50,00					
FCPE Bruaysis / Bruay-la-Buissière	100,00								
Fraternelle Saint-Hubert / SEG	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	100,00	100,00	100	
Fée Magique / SEG		500,00							
GOHELL'Escalade / SEG								1500	
Handi Rally / SEG	500,00		500,00						
Harmonie / SEG	2 830,00	4 706,00	4 000,00	0,00	4 798,00	3 348,00	1 062,02	2900	2100
JSS / SEG	2 500,00	3 700,00	2 800,00	3 000,00	3 000,00	4 000,00	4 000,00	4000	4000
Judo / SEG	900,00		1 500,00		1 400,00			600	500
Lady Boxing / Mazingarbe					250,00				
La Gohellande / SEG		1 900,00							
Les chats buleux / Liévin								1000	2000
Les enfants du fleuve / SEG					500,00				
Les Petites Coccinelles / SEG				500,00					
Les Pistons sainsois / SEG									1500
Les volants de la gohelle / SEG						500,00	400	400	
Lycée Léo Lagrange / Bully-les-Mines	440,00		100,00	300,00					
Mise en scène / SEG						500,00			
Mouv Generation / SEG	2 000,00								
Noeux-les-Mines Classe découverte / Noeux-les-Mines	150,00								
Noeux les-Mines Environnement / Noeux-les-Mines						3 000,00			
Oeuvre du Livre du Lievinois / Liévin	500,00	700,00		700,00	450,00			350	
Oeuvre du livre Noeux les Mines / Noeux-les-Mines				2 790,00		1 560,00		2300	1600
Paradox Activity / SEG			500,00						
Participation Hersin classe découverte / Hersin-Coupigny	50,00	50,00							
Participation Séjours Enfants / Hersin-Coupigny		854,61	854,61						
Pas seul dans la maladie /SEG					500,00				
RAPTORS BASEBALL / SEG						500,00	500	500	500
RC Sains /SEG	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	9 000,00	6 000,00	6000	7000
RC Sains NQE / SEG	20 000,00	12 000,00	12 000,00		21 000,00				
Sains de Nature et de Culture / SEG	500,00		300,00						
Secours Populaire /SEG	2 000,00	2 200,00	2 300,00	2 300,00					
Sortie école Barbusse / SEG	3 960,00	3 620,00	3 340,00		3 280,00	3 140,00	3 300,00	3060	2960
Sortie école Jaurès / SEG	4 460,00	4 680,00	4 520,00		4 600,00	4 640,00	4 520,00	4520	4480
Sortie école La Fontaine / SEG	3 120,00	3 200,00	2 960,00		2 680,00	2 560,00	2 460,00	2540	2840
Sortie école Prin / SEG	2 460,00	2 340,00	2 020,00		2 080,00	1 880,00	1 860,00	1860	2060
Téléthon / SEG								165	180
Thai Boxing Team Sainsoise / SEG	900,00	1 100,00	1 200,00	1 200,00		1 500,00	500,00		
Twirling Club / SEG	2 000,00	2 000,00	2 000,00		1 500,00				
Ville Liévin Berck Sur Mer / Lièvin	50,00		50,00				0	0	
BUDGÉTISÉ	73 465,00	60 373,61	59 764,61	28 930,00	67 993,00	57 598,00	38 632,02	51575,00	48840,00
	62 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	60 000,00	54 480,00	54 840,00
								resté	6000

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Création /
Suppression de
postes

Délibération 2025-69

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 23
décembre 2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 08

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs validé par le Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2025 (voir annexe)

Vu l'information transmise aux représentants syndicaux le 13 Novembre 2025,

Dans le cadre d'une admission à un examen professionnel, il convient de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression et la création des postes permanents énoncés ci-dessus ainsi que le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

Tableau des effectifs

FILIÈRE	GRADE	ACTUEL	Si Approbation du CM du 18/12/25
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	1	1
ADMINISTRATIVE	Attaché	0	0
	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2
	Rédacteur principal de 2ème classe	0	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	14	13
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint Administratif	1	1
TECHNIQUE	Ingénieur principal	0	0
	Ingénieur	0	0
	Technicien principal de 1ère classe	0	0
	Technicien principal de 2ème classe	0	0
	Technicien	0	0
	Agent de maîtrise principal	15	15
	Agent de maîtrise	3	3
	Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	3	3
	Adjoint Technique	10	10
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	0	0
	Animateur principal de 2ème classe	0	0
	Animateur	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	3
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint d'animation	2	2
CULTURELLE	Professeur d'enseignement artistique	0	0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère class	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème clas	0	0
	Assistant d'enseignement artistique	1	1
SPORTIVE	Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	1	1
	Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	0	0
	TOTAL	61	61

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE
LENSVILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE**Objet :** Recrutement
animateurs des
structures loisirs 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Délibération 2025-70

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfectureDélibération affichée
en mairie le 23
décembre 2025

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 08

Monsieur Jean HAPPIETTE, propose à l'assemblée la liste des recrutements pour les structures loisirs (ACM, Séjours vacances, CAJ) pour l'année 2026.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes estivales, grandes et petites vacances, il est nécessaire de renforcer les structures de loisirs par la création d'emplois contractuels pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés les emplois suivants:

Pour les ACM :

Vacances d'Hiver 2026

1 Directeur + 1 Adjoint
14 animateurs

Vacances de Printemps 2026

1 Directeur + 1 Adjoint
14 animateurs

Vacances de Juillet 2026

1 Directeur + 1 Adjoint
16 animateurs

Vacances d'Août 2026

1 Directeur + 1 Adjoint
14 animateurs

Vacances d'Automne 2026

1 Directeur + 1 Adjoint
14 Animateurs

Pour le CAJ :

Vacances d'Hiver 2026

1 Directeur

4 animateurs

Vacances de Printemps 2026

1 Directeur

4 animateurs

Vacances de Juillet 2026

1 Directeur

4 animateurs

Vacances d'Aout 2026

1 Directeur

4 animateurs

Vacances d'Automne 2026

1 Directeur

4 Animateurs

Vacances de Fin d'Année 2026 :

1 Directeur

4 Animateurs

Pour les séjours vacances :

Séjour Hiver 2026

1 Directeur

3 Animateurs

Séjour Eté 2026

1 Directeur

2 animateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les recrutements des Structures Loisirs pour l'année 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Tarification
séjour ski Centre
Animation Jeunesse
2026.

Délibération 2025-71

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 23
décembre 2025

Extrait du registre des délibération

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 08

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un séjour ski aura lieu pour 24 adhérents minimum du Centre Animation Jeunesse du 14 au 21 février 2026 à Morillon en Haute Savoie, en partenariat avec le SIVOM du Béthunois dans le cadre de la compétence « séjour vacances ».

Le prix du séjour est de 850€ TTC par jeune (gratuité animateurs). Une combinaison de ski et des gants sont offerts aux participants.

Le coût pour la commune est estimé à :

DÉPENSES		RECETTE	
SIVOM	20 400,00 €	Participation des familles	7 200,00 €
Salaires	3 060,79 €	Contrat colonie CAF	3 600,00 €
		Mairie	12 660,79 €
Total	23 460,79 €	Total	23 460,79 €

Il est appliqué les tarifs suivant pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	300.00€
2 enfants	540.00€
3 enfants	780,00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 75,00€.

Le règlement pourra se faire en 4 mensualités maximum.Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes et à appliquer les Tarifs proposés.

Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 01

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Rémunération des animateurs saisonniers durant les accueils collectifs de mineurs.

Délibération 2025-72

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 19

Conseillers municipaux ayant donné procuration : 08

Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que depuis 2023, la rémunération des animateurs des accueils collectifs de mineurs n'a pas évolué.

Il convient d'ajuster certaines primes pour les animateurs saisonniers durant les ACM (Accueils de Loisirs, CAJ, Séjours vacances) comme suit :

Rémunération des saisonniers							
Indice	qualification	Veillée	Nuitée	PSC1	SB (si demandé par la collectivité)	Forfait 1/2 journée préparation	Garderie
Indice minimum de la FP en vigueur	Animateur sans diplôme	15 €	20 €	4,60€	4,60€	25 €	5 € par garderie
Indice minimum de la FP en vigueur + 20 points	Animateur BAFA en cours	15 €	20 €	4,60€	4,60€	25 €	5 € par garderie
Indice minimum de la FP en vigueur + 40 points	Anmateur BAFA complet	15 €	20 €	4,60€	4,60€	25 €	5 € par garderie
Indice minimum de la FP en vigueur + 60 points	Directeur en Formation et Directeur adjoint BAFD	15 €	20 €	4,60€	4,60€	25 €	5 € par garderie
Indice minimum de la FP en vigueur + 80 points	Directeur BAFD / BPJEPS	15 €	20 €	4,60€	4,60€	25 €	5 € par garderie

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251218-2025_72-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à appliquer cette nouvelle rémunération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire
Alain DUBREUCQ

ip

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE
LENSVILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux aériens, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche2)

Délibération 2025-73

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 19

Conseillers municipaux ayant donné procuration : 08

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de signer, conjointement à la FDE62, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux aériens, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche2)

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application des dispositions du Code de la commande publique (article L.2224-12), pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part, et d'éclairage public et de communications électroniques, d'autre part, relevant respectivement de la compétence de la Fédération et de la Collectivité.

Le Maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les parties en application de la convention, est la Ville de SAINS EN GOHELLE.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Collectivité inclut les études de maîtrise d'œuvre ou autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération.

La convention précise, notamment :

- le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique ;
- la répartition financière entre les Parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération ;
- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche2)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251219-2025_73-DE



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS

Articles L.2422-12 du Code de la commande publique

Entre les soussignés :

La Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), établissement public de coopération intercommunale, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, sise 40 Avenue Jean Mermoz CS 70255 62005 DAINVILLE Cedex, identifiée au répertoire SIRET sous le n°20007488800013,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre EVRARD, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais en date du 27/09/2025.

Et désignée, ci-après, par la « **Fédération** »

D'une part ;

Et :

La Commune de SAINS-EN-GOHELLE sise Place de la Mairie 62114 SAINS-EN-GOHELLE identifiée au répertoire SIRET sous le n°

Représentée par son Maire, Monsieur Alain DUBREUCQ en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Et désignée, ci-après, par la « **Collectivité** » ou « **le Maître d'ouvrage unique** »

D'autre part.

Désignés ci-après individuellement ou ensemble par la « Partie » ou les « Parties »

PREAMBULE

Les Parties souhaitent que soient réalisés des travaux d'effacement de plusieurs réseaux à savoir, le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de communications électroniques situés **Rue Lamartine Tranche 2**. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération en application de l'article 8 du contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, qui a été signé avec les sociétés Enedis et EDF. Ce contrat a pris effet au 31 décembre 2019 Il comporte une convention de concession, un cahier des charges de concession et plusieurs annexes et conventions spécifiques.

S'agissant de la réalisation et du financement des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité, la Fédération et son concessionnaire Enedis ont convenu de modalités particulières dans le cadre d'une convention spécifique conclue le 12 décembre 2019 concomitamment au contrat de concession pour les quatre premières années d'application du contrat (dite convention "article 8").

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques relève de la compétence de la Collectivité.

Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

Par conséquent, la réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la Fédération et de la Collectivité sur une même portion de voirie communale pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la Fédération et la Collectivité ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Collectivité comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application des dispositions du Code de la commande publique (article L.2224-12), pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part, et d'éclairage public et de communications électroniques, d'autre part, relevant respectivement de la compétence de la Fédération et de la Collectivité.

Le Maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les Parties en application de la présente convention, est la Collectivité.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Collectivité inclut les études de maîtrise d'œuvre ou autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération.

La présente convention précise, notamment :

- le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique ;

- la répartition financière entre les Parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération ;
- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération de travaux qui fait l'objet de la présente convention vise à effacer les lignes aériennes des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, et les réseaux d'éclairage public qui ne sont pas électriquement ou physiquement séparés du réseau public de distribution d'électricité ainsi que les réseaux d'éclairage public qui ne sont pas dans le champ de la concession de distribution publique d'électricité et des réseaux de communications électroniques , situés **Rue Lamartine Tranche 2**.

Les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi par la Fédération pour l'année 2025.

Ces travaux visent l'aménagement esthétique des ouvrages de la concession et du territoire de la Collectivité.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

Les Parties ont conjointement défini leurs besoins pour la réalisation de l'opération au sein du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Conformément à l'article 1^{er} de la présente convention, l'opération de travaux, telle que visée à l'article 2 de la présente convention et détaillée dans le programme de travaux, est conçue, commandée et exécutée sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Collectivité.

Le Maître d'ouvrage unique prendra toutes mesures nécessaires vis-à-vis du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité afin de s'assurer que les travaux ne perturbent pas l'exploitation dudit réseau.

Dans le respect du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, le Maître d'ouvrage unique s'engage à :

- Engager les consultations nécessaires à la désignation du maître d'œuvre, le cas échéant, et des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;
- Conclure et signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- Procéder à la remise à la Fédération des ouvrages la concernant ;
- Assurer, si nécessaire, la mise en œuvre de la garantie de parfait-achèvement ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération.
- Intégrer le logo de la Fédération au panneau de chantier de l'opération.

Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

Le Maître d'ouvrage unique assurera la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé et, d'une manière générale, assurera la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Le Maître d'ouvrage unique ne prend aucune décision susceptible d'entraîner une modification du programme de travaux et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés sans que les Parties est conclu un avenant à la présente convention intégrant cette modification.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par la Collectivité à titre gratuit.

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération est opérée selon les procédures applicables au Maître d'ouvrage unique.

Le Maître d'ouvrage unique contractera toutes polices d'assurances nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.

La Collectivité, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, contracte seule avec les entreprises en charge de sa réalisation. Par conséquent, la responsabilité de la Fédération ne pourra être recherchée à l'occasion de la conception, la commande et la réalisation des travaux de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

Le Maître d'ouvrage unique s'engage à introduire, dans l'ensemble des marchés conclus pour la réalisation de l'opération, une clause précisant qu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, la Fédération sera subrogée dans l'ensemble des garanties légales du maître d'ouvrage unique afférentes aux ouvrages propres de la Fédération y compris dans le cadre d'instances contentieuses en cours au jour de l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : INFORMATION DE LA FEDERATION SUR LE DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le Maître d'ouvrage unique informe régulièrement la Fédération de l'évolution de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.

La Fédération peut participer au choix des attributaires des marchés publics de travaux dans les conditions du Code de la commande publique.

Le Maître d'ouvrage unique informe la Fédération des dates prévues pour les opérations préalables à la réception des ouvrages et à la levée des réserves 10 jours avant la tenue de ces événements.

Le Maître d'ouvrage unique informe la Fédération des résultats des procédures de consultation mises en œuvre, des marchés qui en résultent et de l'avancement des travaux de l'opération.

Le Maître d'ouvrage unique adresse à la Fédération les marchés conclus dans les 10 jours de leur signature.

Le Maître d'ouvrage unique informe la Fédération de toute action en justice qui aurait été intentée ou que lui-même souhaite engager dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le Maître d'ouvrage unique affiche sur le panneau de chantier de l'opération, le logo de la Fédération, qui s'engage à le communiquer rapidement dès que demande lui en sera faite.

La Fédération peut demander, à tout moment, au Maître d'ouvrage unique la communication d'une copie de pièces administratives et/ou techniques de l'opération.

La Fédération a librement accès, à tout moment, au chantier situé sur le domaine public communal, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Elle ne peut faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du Maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le Maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 5 : COUT DE DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle, sera définie à partir du détail estimatif réalisé par le Maître d'œuvre désigné et annexée à la présente convention.

Après attribution des marchés, la Collectivité informera la Fédération du montant prévisionnel de chacun d'entre eux.

Dans l'hypothèse où, au cours des travaux de réalisation de l'opération, l'une des parties estime nécessaire d'apporter des modifications au programme de travaux ou à l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, les Parties se rapprochent pour conclure un avenant à la présente convention.

La Collectivité étant seule signataire des marchés à conclure pour l'exécution de l'opération, elle procède directement et en intégralité au paiement des entreprises en exécution desdits marchés. La Fédération ne saurait, en aucun cas, procéder à de tels paiements, ni être poursuivie par lesdites entreprises à cette fin.

Les frais de maîtrise d'œuvre sont plafonnés sur la base de 5% du coût HT des travaux.

Le coût total définitif de l'opération résultera des décomptes généraux et définitifs des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération sera financée par la Fédération et la Collectivité selon les conditions prévues ci-après.

6.1 Remboursement du montant des travaux sur le réseau de distribution d'électricité par la FDE 62 à la Collectivité

La Fédération procèdera au remboursement de l'intégralité des dépenses, afférentes à l'effacement du réseau public de distribution d'électricité (à l'exclusion des dépenses afférentes à l'effacement du réseau d'éclairage public non séparé électriquement ou physiquement du réseau de distribution d'électricité (supports communs)) exposées par la Collectivité conformément à l'article 5 de la présente Convention, et ce selon le calcul réalisé par la FDE 62.

A cette fin, la Collectivité transmettra à la Fédération le procès-verbal de réception des ouvrages auquel seront annexées les copies des factures acquittées et attestées par le comptable public.

Le remboursement des dépenses exposées pour le compte de la Fédération s'effectuera sur la base des pièces justificatives du montant des travaux considérés (décompte général définitif et état récapitulatif).

Dans tous les cas, la Fédération fera son affaire de la récupération de la TVA liée aux travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité.

6.2 Répartition du financement de l'opération entre la Collectivité et la FDE 62

Le niveau de financement de la FDE 62 à une opération de travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage public non séparé électriquement ou

physiquement du réseau de distribution d'électricité est fixé en fonction de la sécurisation apportée par l'opération, mesurée au regard du taux de fils nus effacés sur la totalité du linéaire effacé.

Dans ce cadre, et sur la base du niveau de financement arrêté pour une opération donnée, la Collectivité prendra à sa charge le financement de l'opération dans les proportions suivantes :

- entre 10% et 80 % du coût des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité;
- conservera à sa charge au moins 20% du coût des travaux concernant d'effacement du réseau d'éclairage public non séparé électriquement ou physiquement du réseau de distribution d'électricité;

La FDE 62 prendra à sa charge le financement de l'opération dans les proportions suivantes :

- entre 20% et 90 % du coût des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité;
- entre 20% à 80% du coût des travaux concernant d'effacement du réseau d'éclairage public non séparé électriquement ou physiquement du réseau de distribution d'électricité;

Le montant du coût de l'opération pour les travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité et d'éclairage public non séparé électriquement ou physiquement du réseau de distribution d'électricité, et des parts prises en charges respectivement par la Collectivité et par la FDE 62, seront déterminés avec exactitude à la réception du décompte définitif des entreprises.

Après remboursement des sommes par la FDE 62 à la Collectivité conformément aux dispositions de l'article 6.1 :

- un titre de recettes sera émis par la Fédération pour recouvrer les sommes prises en charge par la Collectivité au titre des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité conformément au présent article 6.2 ;
- la FDE 62 versera à la Collectivité les sommes dues au titre travaux concernant d'effacement du réseau d'éclairage public non séparé électriquement ou physiquement du réseau de distribution d'électricité.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES OUVRAGES

La Collectivité s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération. Durant cette phase, la Collectivité prendra toute disposition pour préserver les droits du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité s'agissant des ouvrages que ce dernier a vocation à exploiter.

Elle informe la Fédération de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que la Fédération puisse, si elle le souhaite, y participer. La Fédération ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du Maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la Collectivité.

Une copie du procès verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception est adressée à la Fédération dans les 10 jours de la tenue de ces opérations.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, la collectivité transmet à la Fédération une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, la Collectivité informe la Fédération de la tenue des opérations de levée des réserves afin que la Fédération puisse, si elle le souhaite, y participer. La Fédération ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la Collectivité.

Une copie du procès verbal de constat de levée des réserves est adressée à la Fédération dans les 10 jours de son établissement.

Le délai dans lequel la Fédération doit être informée de la tenue des opérations préalables à la réception des ouvrages et à la levée des réserves est fixé à l'article 4 de la présente convention.

A l'issue des opérations de réception et de levée des réserves et au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi à la Fédération de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès verbal de constat de levée des réserves, le Maître d'ouvrage unique adresse à la Fédération une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 8 : PROPRIETE ET REMISE DES OUVRAGES

8.1 PROPRIETE ET REMISE DES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A LA FEDERATION

Les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sont remis à la Fédération dans un délai de 10 jours maximum à compter de la notification qui lui est faite, en application de l'article 6 de la présente convention, de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves.

Cette remise sera matérialisée par la signature d'un procès-verbal de remise, emportant transfert de jouissance des biens. Les ouvrages relevant du réseau public de distribution d'électricité deviendront la propriété de la Fédération.

Les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité seront ensuite mis à disposition du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité en vue de leur exploitation après la délivrance par ses soins de l'Autorisation de Mise en Exploitation des Ouvrages (AMEO). Celui-ci en assumera seul la responsabilité de leur exploitation conformément au contrat de concession susvisé.

8.2 : PROPRIETE ET REMISE DES OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Les ouvrages aériens et souterrains de communications électroniques ne font pas partie des ouvrages concédés et n'appartiennent pas à la Fédération.

Les ouvrages aériens et souterrains d'éclairage public électriquement ou physiquement séparés du réseau public de distribution d'électricité appartiennent à la Collectivité.

Les circuits aériens d'éclairage public, non électriquement ou non physiquement séparés des conducteurs du réseau de distribution, situés sur les supports de ce réseau et les circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau, ainsi que les branchements qui en sont issus font partie des ouvrages concédés et appartiennent à la Fédération. Une fois ces ouvrages enterrés et dissociés du réseau public de distribution d'électricité, ils deviennent la propriété de la Collectivité. L'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine de la Collectivité est effectuée à titre gratuit, sans préjudice toutefois des flux financiers prévus par la présente Convention et notamment ses articles 5 et 6.

ARTICLE 9 : QUITUS DONNE AU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Fédération donne quitus au Maître d'ouvrage unique de l'achèvement de sa mission.

L'achèvement de la mission du Maître d'ouvrage unique intervient à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie.

A compter de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, la Fédération est subrogée au Maître d'ouvrage unique dans l'ensemble des garanties légales afférentes à ses ouvrages propres y compris dans le cadre d'instance contentieuse en cours au jour de l'expiration de ce délai. Conformément à l'article 3 de la présente convention, le Maître d'ouvrage unique s'engage à introduire une clause à cet effet dans l'ensemble des marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

Le quitus est délivré par la Fédération au Maître d'ouvrage unique dans un délai de 10 jours à compter de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS

La Collectivité, en tant que Maître d'ouvrage unique de l'opération, est seule responsable vis-à-vis des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des dommages de travaux publics pouvant résulter de la conception et de l'exécution des travaux.

10-1 : RECLAMATIONS AMIABLES

La Collectivité indemnisera elle-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux.

10-2 : PROCEDURES JURIDICTIONNELLES

Dans le cas où la responsabilité de la Fédération serait recherchée par un usager ou par un tiers devant une juridiction sur le fondement d'un dommage de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux, la Fédération exercera un appel en garantie en invoquant la présente convention.

A défaut d'appel en garantie dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de la Fédération, la garantie sera due par la Collectivité au terme d'une réclamation amiable de la Fédération tendant au remboursement des sommes exposées par elle à l'occasion de la procédure juridictionnelle.

En cas de désaccord entre les deux collectivités sur le montant des sommes à rembourser à ce titre, la présente convention sera le fondement juridique d'une action récursoire de la Fédération à l'encontre de la Collectivité.

Il est expressément stipulé que la garantie due à la Fédération par la Collectivité s'exerce sur la totalité des condamnations prononcées, tant en principal et intérêts que, le cas échéant, en intérêts capitalisés et en frais dits « irrépétables » au sens de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Elle s'étend également aux frais d'avocat, d'huissier ou autre auxiliaire de justice auquel la Fédération aura dû recourir du fait de la procédure juridictionnelle, ainsi qu'aux frais d'expertise qui seraient mis à la charge définitive de la Fédération.

En conséquence, dans le cas où la Fédération serait condamnée par une juridiction à verser une indemnité pour dommage de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux, la Collectivité rembourserait à la Fédération la totalité des sommes restant définitivement à la charge de celle-ci au terme de la procédure juridictionnelle.

La garantie exercée par la Collectivité est acquise à la Fédération ainsi que, le cas échéant, à l'assureur couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés du fait des travaux exécutés.

A cet effet, une copie certifiée conforme de la présente convention sera transmise à l'assureur de la Fédération.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties. Les travaux de l'opération ne peuvent intervenir qu'à compter de cette date.

La présente convention prend fin au jour de la délivrance du quitus au Maître d'ouvrage unique effectuée conformément à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas d'accord entre les Parties formalisé par avenant à la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

13.1 : RESILIATION POUR FAUTE

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre Partie peut prononcer la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après une mise en demeure restée sans effet adressée à la Partie fautive par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nonobstant l'intervention d'une résiliation pour faute, toute action en responsabilité peut être engagée par la Partie non fautive afin d'obtenir une indemnisation des dommages résultant des fautes commises par l'autre Partie.

13.2 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Chacune des Parties peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, après un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties tenteront de rechercher une solution amiable dans un délai maximal de trois mois suivant la demande qui en sera fait par la Partie la plus diligente. Faute d'accord des parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Sont annexés à la présente Convention :

- Annexe 1 :
- Annexe 2 :

Fiche Enedis : Instruction permanente de sécurité concernant le contrôle de l'ascension d'un support bois

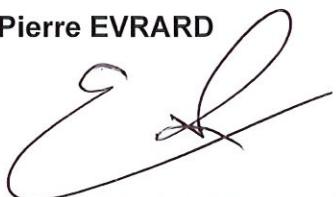
- Annexe 3: Prévention des dommages aux ouvrages

Fait en deux exemplaires originaux,

à Dainville le 29 septembre 2025

Le Président de la FDE 62

Pierre EVRARD



Le Maire,

Alain DUBREUCQ



ANNEXE 1 :**Nom de la commune : SAINS-EN-GOHELLE****Lieu des travaux Rue Lamartine Tranche 2: .****Référence FDE 62 : 00000038**

	Montant global des travaux éligibles (HT)	Taux de prise en charge des travaux par la Collectivité	Taux de prise en charge des travaux par la Fédération	Montant pris en charge par la Collectivité	Montant pris en charge par la Fédération
Basse Tension	136 185,59 €	62%	38%	84 434,59 €	51 751 €
Eclairage public non séparé du réseau BT	16 436,79 €	62%	38%	10 190,79 €	6 246 €

Le versement de cette participation et subvention sera effectué en totalité à la fin des travaux sur présentation :

- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
- Copie des factures des entreprises sans le détail des prestations
- DGD de l'ensemble des lots avec le détail des prestations
- Etat récapitulatif de mandatements de tous les travaux (n° de mandats, dates,...) visé par le Trésorier-Payeuse
- Plan de recollement (Basse Tension, éclairage public, télécommunication) en 2 exemplaires (au format papier et à l'échelle)
- Fiche VRG transmise par la FDE 62 et complétée par la collectivité

Instruction Permanente de Sécurité (IPS) CONTROLER UN SUPPORT BOIS AVANT ASCENSION		
Direction Régionale xxx	Version nationale v3 - validée le 1 ^{er} mars 2016 <i>Annule et remplace la version 1 du 13/04/2015</i>	IPS-0.7-GEN-000 Page 1/3

1. DOMAINE d'APPLICATION

La présente IPS s'applique à toute opération sur le réseau aérien BT ou HTA nécessitant l'ascension de support(s) bois au moyen d'échelle(s) ou de grimpettes, à défaut de pouvoir recourir à des équipements assurant une protection collective contre les chutes de hauteur.

Il est rappelé que l'utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnes ou d'un équipement assurant une protection collective contre les chutes de hauteur sont les moyens d'intervention à privilégier. Si ces moyens ne peuvent pas être mis en œuvre, l'ascension se fait au moyen d'échelles ou de grimpettes.

L'IPS précise les dispositions à respecter pour s'assurer de l'intégrité du support bois avant toute ascension.

Aucun support bois ne peut être ascensionné sans contrôle préalable de son état.

Les opérations suivantes sont interdites :

- l'ascension de supports bois, implantés dans des plots ou massifs hors sol, qui desservent un ouvrage d'alimentation provisoire ;
- l'ascension d'un support bois comportant une RAS au moyen de grimpettes ;
- l'ascension d'un support bois par deux techniciens positionnés sur une même échelle.

La mise à jour de l'IPS résulte de l'augmentation des anomalies affectant les supports en bois traités avec des sels métalliques cuivre-chrome dans la période comprise entre 2006 et 2013.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DES OPERATIONS

L'opérateur possède un ordre de travail (ponctuel ou permanent) et porte les équipements de protection individuelle (EPI) selon les prescriptions de son employeur.

Amené à réaliser des travaux temporaires en hauteur, il est équipé des EPI antichute (harnais antichute, système de liaison muni d'un antichute - à rappel automatique ou mobile sur support ou d'un absorbeur).

Il ne peut pas être laissé seul. Comme pour tous les travaux en hauteur, un second opérateur au sol doit pouvoir alerter et engager les secours en tant que de besoin.

L'ascension d'un support bois est obligatoirement précédée par les opérations de contrôle définies au paragraphe 5.

3. CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Chaque opérateur est formé aux travaux en hauteur sur les réseaux BT et/ou HTA et suit, chaque année, un recyclage au sauvetage d'un technicien en difficulté en haut d'un support.

Il est titulaire d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur, délivrée par le médecin du travail.

Il est également formé au risque électrique, habilité et recyclé selon les dispositions du Carnet de Prescriptions au Personnel Prévention du Risque Electrique (UTE C18-510-1) dans le domaine de tension de l'ouvrage concerné. Il dispose du titre d'habilitation approprié en regard des opérations électriques qu'il réalise dans le cadre de l'ascension du support considéré.

Chaque opérateur est porteur de la présente IPS.

<u>Instruction Permanente de Sécurité (IPS)</u>		
CONTROLER UN SUPPORT BOIS AVANT ASCENSION		
Direction Régionale xxx	Version nationale v3 - validée le 1 ^{er} mars 2016 <i>Annule et remplace la version 1 du 13/04/2015</i>	IPS-0.7-GEN-000 Page 2/3

4. CONDITIONS RELATIVES AU MATERIEL ET A L'OUTILLAGE

Pour s'assurer de l'intégrité du support bois à ascensionner, l'opérateur utilise différents outils tels qu'une masquette, un poinçon ou une pointe carrée.

Il peut être amené à compléter le contrôle en utilisant un appareil de type POLUX (ou autre, qualifié par ERDF) et à consolider le support bois au pied et en hauteur avec des dispositifs adaptés.

5. MESURES DE PREVENTION A APPLIQUER

a. Contrôle de l'état du support

Avant toute ascension, l'opérateur procède au contrôle préalable de l'état du support. Pour les supports bois, le contrôle, d'abord visuel, du bon état de la partie hors sol du support jusqu'à l'armement et aux isolateurs, est obligatoirement complété par les quatre examens suivants :

1. la vérification de la bonne implantation du support par le contrôle de la hauteur de la plaque d'identification par rapport au sol ; cette hauteur Hpl est donnée par la formule : $Hpl = 3,5 \cdot (H\text{poteau}/10 + 0,5)$ (en mètres). Par exemple, la plaque doit être à 2 mètres au-dessus du sol pour un poteau d'une longueur de 10 mètres ;
2. la vérification au son selon la procédure suivante :
 - dégager le pied du support de toute végétation,
 - décaisser le pied du support sur une profondeur minimale de 15 à 20 cm,
 - frapper le pied du support par percussion à intervalles réguliers tout autour du support, au moyen d'une masquette, depuis la plaque d'identification jusqu'à la partie décaissée sous la ligne de sol.

Un son mat et sourd est caractéristique d'un support attaqué par la pourriture (défaut majeur) ;

3. la vérification de la consistance du bois au moyen d'un poinçon ou d'une pointe carrée que l'on tente d'enfoncer manuellement dans le bois, en particulier dans les fentes et en biais en dessous et tout autour de la ligne de sol. **Une pénétration facile du poinçon ou de la pointe traduit un défaut majeur** ;
4. la vérification du bridage du support bois, lorsque celui-ci est fixé sur un socle béton, et l'examen de l'état de corrosion des fixations. **Une corrosion en profondeur des fixations constitue un défaut majeur.**

Ce contrôle pourra être complété par l'utilisation d'un appareil de type POLUX (ou autre, qualifié par ERDF).

b. Cas particuliers suite au contrôle

1. **Si le support est mal implanté ou jugé en mauvais état après l'examen, son ascension est interdite.** C'est le cas en particulier pour les supports bois lorsque les sons obtenus sont nettement différents entre deux parties du fût ou lorsque le poinçon (ou la pointe carrée) pénètre facilement jusqu'au cœur du support, dans une fente ou sous la ligne de sol ;
2. **Si le support est très partiellement dégradé, ou s'il y a un doute sur sa solidité, l'opérateur le consolide avant toute ascension en mettant en place un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) et en renforçant le pied du support (par enfouissement de crayons et amarrage de ceux-ci autour du poteau avec des cordes ou du feuillard) ; l'ascension ne peut alors se faire qu'au moyen d'échelles emboîtables ou de grimpettes pour limiter l'effort exercé sur le support ;**
3. **Si le support a été fabriqué entre 2006 et 2013 et est imprégné aux sels métalliques, même si le contrôle visuel et les quatre examens de son état se révèlent bons, l'ascension est obligatoirement précédée de la pose d'un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) et du renforcement du pied. Elle ne peut alors se faire qu'au moyen d'échelles emboîtables ou de grimpettes pour limiter l'effort exercé sur le support.**

Important : l'année de fabrication et le type d'imprégnation sont à identifier sur la plaque du support ; Ci-dessous le système de marquage de ce type de support bois.

Instruction Permanente de Sécurité (IPS)

CONTROLER UN SUPPORT BOIS AVANT ASCENSION

Direction Régionale
xxx

Version nationale v3 - validée le 1^{er} mars 2016
Annule et remplace la version 1 du 13/04/2015

IPS-0.7-GEN-000
Page 3/3



Plaque d'identification métallique clouée :

« EC » = Type d'imprégnation
« 2009 » = Année de fabrication (éventuellement deux derniers chiffres)
« 11 » = Hauteur du support en mètres
« 325 » = Effort nominal du support
« France Bois Imprégnés » = Fabricant

Types d'imprégnation « sels métalliques » : EC, VC

La lettre R désigne un support traité à la créosote ; les supports imprégnés à la créosote ne sont pas concernés par les dispositions énoncées au 3.

Dans le cas où le haubaneur Gorse ne peut pas être mis en place (impossibilité de planter les trois crayons nécessaires à l'amarrage des haubans), on utilise un dispositif dans lequel un ou plusieurs haubans sont remplacés par des jambes de force ou par des fourches à poteau, en s'assurant que leurs pieds ne risquent pas de s'enfoncer ou de glisser.

c. Rappels

- La dépose de conducteurs ou la modification de l'état d'équilibre du support nécessitent une préparation particulière pour déterminer les moyens de consolidation à mettre en œuvre pour la reprise des efforts (utilisation d'un dispositif de reprise de tension mécanique) ;
- L'ascension d'un support haubané pour son maintien lors d'une intervention précédente est interdite sans nouveau contrôle. En cas de doute, le dispositif de haubanage présent est remplacé par un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) ;
- Dès lors qu'une difficulté ou un évènement inattendu survient, l'opérateur suspend les opérations en cours et avise immédiatement sa hiérarchie et le chargé d'exploitation qui décideront, le cas échéant, des nouvelles conditions de réalisation des opérations.

6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ACCES AUX OUVRAGES

Elles ne sont pas traitées dans la présente IPS.

7. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE L'EMPLOYEUR

Cette IPS est en tout point conforme au modèle de la DR xxx d'ERDF IPS-0.7-GEN-000

-Prescription complémentaires :

Date et signature de l'IPS

Signé par l'employeur ou son représentant pour application à son personnel (indiquer son nom et celui de l'entreprise [cachet] ou de l'unité)

ANNEXE 3 :

Informations et prescriptions

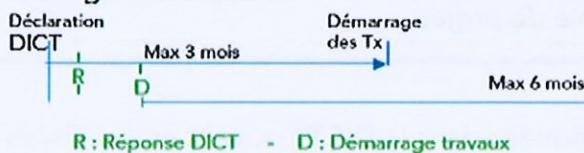


Rappels du décret anti-endommagement

- Réalisation d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ou une Déclaration Conjointe DT-DICT (DC) sur le guichet unique :
<https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>
- Présence de la DICT sur le chantier et respect des dates
- Tous les salariés intervenant directement à proximité des réseaux doivent être titulaires d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)
- Le non-respect de la réglementation anti-endommagement peut faire l'objet d'amendes administratives de la part des DREAL

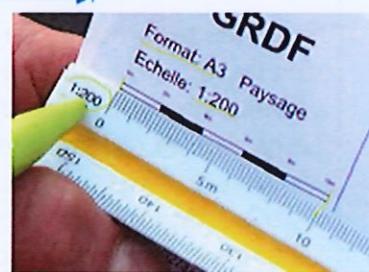
La DICT :

Une DICT est valable 3 mois pour démarrer les travaux (à partir de la date de déclaration au guichet unique) et 6 mois pour les terminer à partir de la date du démarrage des travaux.



Les plans doivent être imprimés en couleur et dans le bon format afin de garder l'échelle.

Attention aux marges de l'imprimante, (imprimer en taille réelle)



Les investigations complémentaires :

Les investigations complémentaires (IC) sont des recherches non intrusives faites sur les ouvrages existants et destinés à préciser la localisation. Elles sont obligatoires dès lors que l'exploitant de réseaux sensibles les demande dans la réponse à la Déclaration de projet de Travaux (DT).

Le responsable de projet doit confier les IC à un prestataire certifié. Elles doivent être transmises à l'exploitant concerné afin de requalifier sa cartographie en classe A. **Les IC sont à la charge de l'exploitant de réseaux.**

La réunion préalable sur site :

L'exploitant des réseaux a la possibilité de demander une réunion préalable avant travaux. Dès lors que cette réunion est demandée, elle devient obligatoire avant tout commencement des travaux. **Le marquage des réseaux gaz sera effectué.**

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclutif : _____)

Informations et prescriptions



Le marquage piquetage :

Les fuseaux d'incertitude (+ incertitude de l'outil):

- Classe A : **$\leq 40\text{cm}$** pour du réseau rigide ou **$\leq 50\text{ cm}$** pour du réseau flexible
- Classe B : **$\leq 1\text{m}50$** pour le réseau ou **$\leq 1\text{m}$** pour les branchements
- Classe C : **$\geq 1\text{m}50$** (sondages obligatoires avant travaux)

Tous les branchements gaz ne sont pas représentés sur la cartographie, une analyse de l'environnement est indispensable. Nous recommandons fortement un dégagement des branchements en amont du terrassement linéaire.

L'initialisation du marquage des réseaux est à la charge et à la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage, cependant son maintien lors des travaux est assuré par l'entreprise de travaux.

Le **compte-rendu** du marquage piquetage est **obligatoire** et est signé par l'entreprise travaux et le responsable de projet.

Les travaux :

Seuls les techniques de travaux indiquées dans la DICT peuvent être utilisées lors des travaux. Un changement de technique ou un changement de l'emprise des travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle DICT.

Le récépissé et les plans doivent être sur place tout le long du chantier.

L'utilisation de technique douce est obligatoire dans le fuseau d'incertitude, seul le décroûtage peut être réalisé par un outil mécanique.

Le camion aspirateur doit être utilisé, pour aspirer, avec l'embout souple fourni d'origine.

Le point d'arrêt :

En cas de doute sur un chantier, un point d'arrêt peut être réalisé.

Il est important de distinguer :

- **Point d'arrêt** : arrêt de la tâche en cours, le chantier peut continuer sur une autre zone
- **Arrêt du chantier** : impossibilité de continuer en sécurité sur l'ensemble du chantier

Exemples :

- Découverte d'un réseau inconnu sur le chantier
- Impossibilité d'adapter la technique due terrassement
- Réseau non découvert dans son fuseau d'incertitude

Pour toute information complémentaire, point d'arrêt y compris :

contactez GRDF au

0810 300 360

choix 3 puis code postal des travaux



Quelles sont vos obligations en tant que responsable de projet et comment améliorer la sécurité ?



Identifier les exploitants concernés par l'emprise du projet :

- Consulter le guichet unique : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr
- Faire parvenir le Cerfa de la DT à tous les concessionnaires concernés



Analyser l'ensemble des réponses faites par les exploitants de réseaux aux DT :

- Les plans sont-ils conformes ?
- Est-ce que des Investigations Complémentaires sont demandées ?
- Il y a-t-il besoin d'un rendez-vous sur site ?
- Le projet est-il possible par rapport aux réseaux existants (demande de dévoiement, de rétrocession) ?



Commander les Investigations Complémentaires lorsqu'elles sont demandées :

- Faire réaliser par un prestataire certifié
- Fournir les résultats des IC à grdf@retour-ic.protys.fr
- Refacturer la quote-part de la charge financière des IC



Apprécier l'opportunité de faire des Opérations de Localisations



Être responsable de la réalisation du marquage piquetage



Analyser et décider le cas échéant d'un arrêt des travaux



Pour toute information complémentaire, contactez GRDF au 0810 300 360.



VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Convention particulière avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Sains-en-Gohelle

Délibération 2025-74

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPINETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPINETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 08

Monsieur le Maire rappelle au ~~Conseil que les travaux Rue~~ Lamartine – Tranche 2, comprennent la mise en souterrain de certains réseaux de communications électroniques d'ORANGE (1380 mètres linéaires sur le domaine public). Pour ces travaux, ORANGE prend à sa charge :

- la totalité des dépenses d'études de câblage,
- la réalisation des travaux de câblage, représentant la mise en souterrain de 2 branchements,
- les installations de communications électroniques ainsi que 20 % des travaux de terrassement représentant la réalisation de 1380 mètres linéaires de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire,

ORANGE apportera une participation forfaitaire de 12 euros par mètre linéaire de tranchée commune réalisé, soit la somme de : 16 560,00 euros.

L'opérateur nous sollicite pour signer une convention particulière permettant de finaliser les modalités juridiques et financières de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention particulière CNV-PWN-PG54-24-169239 avec ORANGE, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire
Alain DUBREUCQ



Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

**CONVENTION PARTICULIERE CNV-PWN-PG54-24-169239
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES
RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LA
COMMUNE DE SAINS EN GOHELLE – DPT 62**

Entre :

La commune de SAINS EN GOHELLE, représentée par M. Alain DUBREUCQ, Maire de la commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

ci-après dénommée « la personne publique »

Et

ORANGE, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Geoffrey BRAYE, Directeur de l'Unité Client et industrielle, dûment habilité, domicilié Orange Grand Stade, TSA 40816, 59668 Villeneuve d'Ascq Cedex,

ci-après désignée sous la dénomination « Orange »,

Collectivement dénommées « les parties ».

En application de la Convention d'accord cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur appuis communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques signée entre la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, l'Association des Maires de France et Orange en date du 22/06/2017, concernant le territoire de la Fédération Départementale d'Electricité du Pas de Calais,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la Convention cadre pour les travaux visés à l'article 2.

Elle s'interprète conformément à la Convention cadre et aux définitions données.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES TRAVAUX -PLANNING

La présente convention concerne les travaux suivants :

Désignation du projet : dissimulation des équipements de communications électroniques
Périmètre du projet : Rue Lamartine - tranche 2 – SAINS EN GOHELLE

Nombre de branchements : 2 cuivre + 0 fibre

Linéaire : 1380 ml

Situation des ouvrages : domaine public.

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au mois de février 2026
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :

- réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie civil).

ARTICLE 3 : VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Préalablement, l'entreprise mandatée par la personne publique pour exécuter les travaux réalise les essais d'alvéolage et remet les plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques.

La vérification technique des installations réalisées par l'entreprise consiste en un examen des canalisations (passage d'un mandrin calibré) et un contrôle visuel des chambres, et les équipements associés dans le but d'assurer la pose des équipements de communications électroniques d'Orange.

La conformité des travaux constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION - PLANNING

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Conformément à l'article 9 de la Convention cadre :

Orange prend à sa charge :

- la totalité des dépenses d'études de câblage,
- la réalisation des travaux de câblage, représentant la mise en souterrain de 2 branchements
- Les installations de communications électroniques ainsi que 20% des travaux de terrassement représentant la réalisation de 1380 mètres linéaires de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire.

Orange apportera une participation forfaitaire de 12 € par ml de tranchée commune réalisé, soit la somme de : 16560.00 €.

La personne publique prend à sa charge la fourniture et la pose des installations de communications électroniques logotées Orange, ainsi que la réalisation de la tranchée aménagée diminuée de la quote part à la charge d'Orange.

Après réception des équipements de communications électroniques, la Collectivité émettra auprès d'Orange un Titre Exécutoire correspondant à la contribution financière d'Orange aux différentes prestations.

Le Titre Exécutoire accompagné d'une copie de la convention seront adressés à :

ORANGE
CSPCF
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

La présente convention est établie en un exemplaire original, sans renvoi ni mot nul.

A Lille, le

Pour Orange
Geoffrey BRAYE
Directeur

Signé par Julien Caron le
07/10/2025 14:59



A SAINS EN GOHELLE, le

Pour la Personne Publique
Alain DUBREUCQ
Le Maire,

Julien Caron
Direction Génie Civil et Collectivités Locales
Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Champagne, Ardenne

**VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE**

Objet : Transfert des réseaux de chaleur

Délibération 2025-75

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée
en mairie le 23
décembre 2025

Extrait du registre des délibération

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 07

Par courrier reçu le 16 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « **Réseaux de Chaleur** » intervenu au 1^{er} janvier 2025 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 relatif au transfert de la compétence « **Réseaux de Chaleur** » joint en annexe à la présente délibération ;

- De **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 relatif au transfert de la compétence « **Réseaux de Chaleur** » joint en annexe à la présente délibération et notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Pour : 25

Contre : 02

Abstention : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme

Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ

Maire de la commune de

SAINS-EN-GOHELLE

19 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251218-2025_75-DE



CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES



Commission Locale d’Evaluation des transferts de charges

Rapport sur l’évaluation du transfert de charges relatif aux réseaux de chaleur

- le 30 septembre 2025 -

4 rue Galilée • 75016 PARIS

Tél. : 01 43 06 08 10 • Web : www.cabinetmichelklopfer.fr • Mail : cmk@cabinetmichelklopfer.fr

• Nature du transfert étudié

Le transfert de charges étudié est :

- Les réseaux de chaleur.
 - Transfert au 1/01/2025 ;
 - Sont concernées les communes de Lens, Liévin et Avion.

Il s'agit d'un service public industriel et commercial, qui obéit à des règles d'équilibre strictes (dépenses = recettes). Les seules dérogations à ce principe qui permettent de faire participer le budget principal au coût du service sont listées à l'article L.2224-2 du CGT, notamment :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.



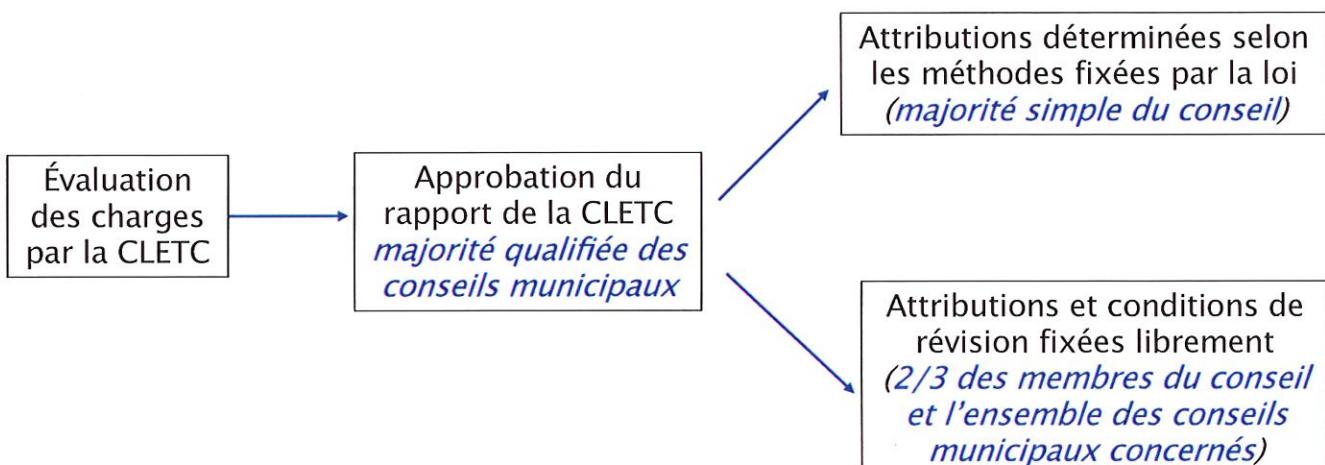
• Nature des transferts étudiés

- Objectif de la CLETC : évaluer le **coût supporté par le budget principal de la commune**, après prises en compte des recettes perçues, au titre :
 - Des missions de contrôle qui incombent à la commune ;
 - D'un éventuel déficit qui serait couvert par le budget principal ;
 - D'éventuelles subventions pour sujétions de service public ou subventions d'équipement versées.
- Ce coût net sera **déduit de l'attribution de compensation** → c'est le support pour « facturer » à la commune le coût net supporté par le budget principal, suivant des règles d'évaluation encadrées par la loi (article 1609 nonies C du CGI).



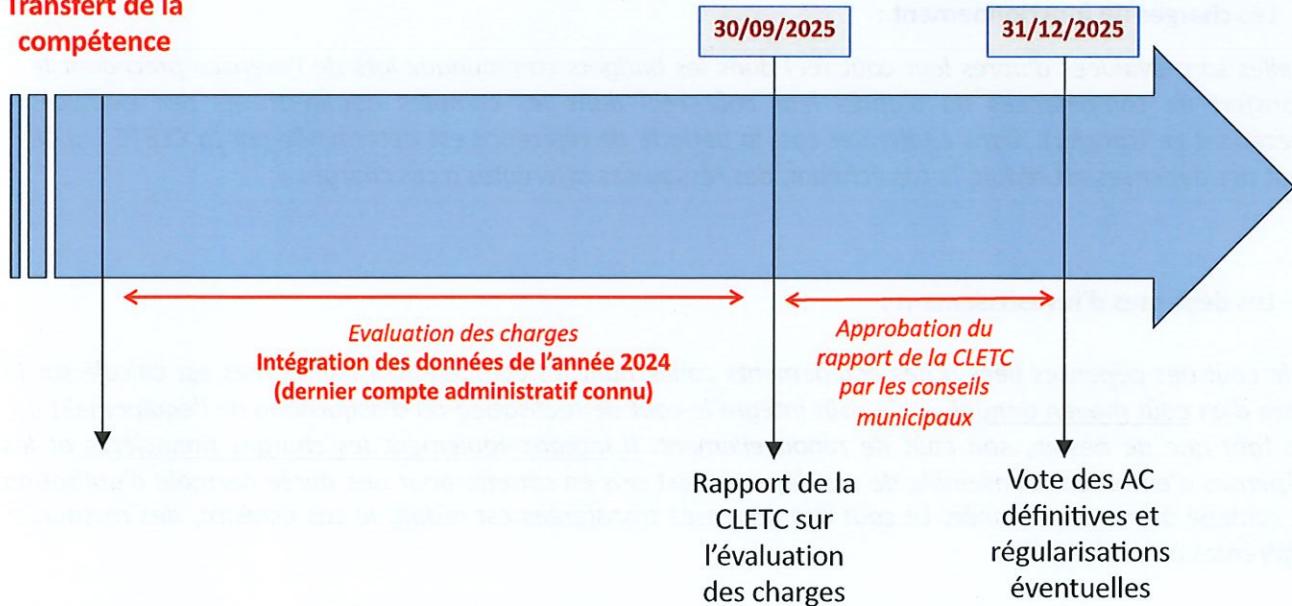
• Procédure et planning

➤ La procédure de détermination des attributions de compensation



• Procédure et planning

Transfert de la compétence



• Méthode d'évaluation

Méthodologie de droit commun fixée par la loi (article 1609 nonies C du CGI) :

➤ Les charges de fonctionnement :

« elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC (...) Le coût des dépenses est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges »

➤ Les dépenses d'investissement :

« le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».





1^{ère} Partie :

Les réseaux de chaleur



RESEAUX DE CHALEUR

- Principales clauses financières des contrats

Modes de gestion :

- Lens : concession avec DALKIA, durée 20 ans : du 1er juillet 2013 au 30 juin 2033.
- Liévin : concession avec DALKIA, durée 24 ans : du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2027.
- Avion : concession avec INDEX TERRITOIRE, durée 18 ans : de sa notification au 23 décembre 2042.

Le mode concessif « intégral » implique la délégation de l'exploitation des réseaux mais aussi des investissements, leur entretien et leur renouvellement.

- Pour Lens et Liévin, les réseaux existants avant la conclusion de ces contrats ont été intégrés aux concessions et leur valeur résiduelle (valeur nette comptable) a été répercutée aux délégataires actuels :
 - Lens : répercussion de la VNC de l'ancienne délégation pour 770 k€.
 - Liévin : répercussion de la VNC de l'ancienne délégation pour 1,4 M€
 - Avion : pas de réseau communal existant.

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

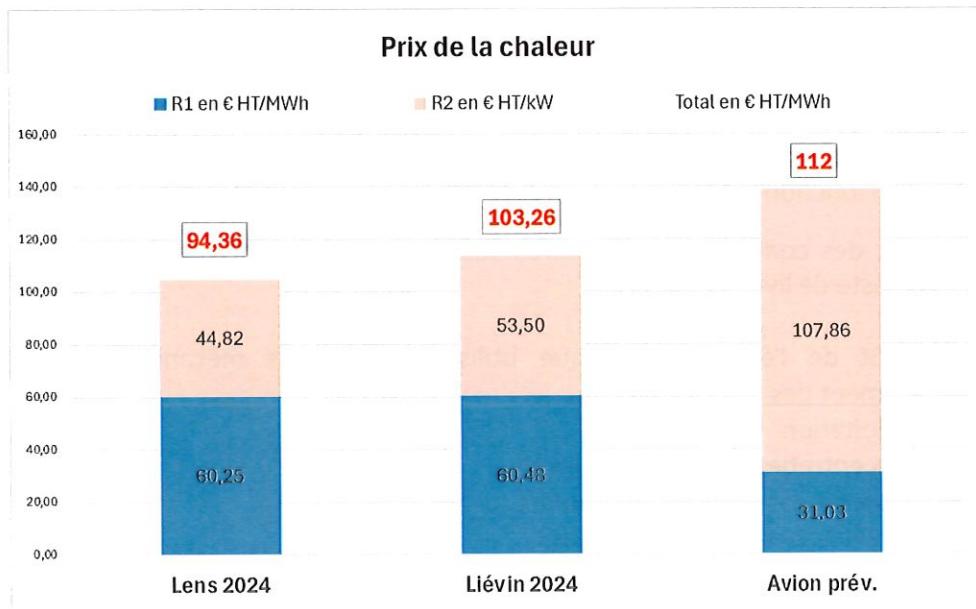
Structure financière des réseaux :

- Le tarif est composé de deux parts :
 - Une part variable en fonction de la consommation → terme R1.
 - Une part fixe qui dépend de la puissance souscrite (importance de l'installation) → terme R2.
- Chaque composante tarifaire couvre des charges spécifiques. Les tarifs de base ont été dimensionnés en fonction des données prévisionnelles.
 - R1 → coût des combustibles ou autres sources d'énergie nécessaires à la fourniture d'un MWh en poste de livraison.
 - R2 → coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques pour assurer le fonctionnement des installations.
 - Exploitation
 - Gros entretien et renouvellement
 - Financement des investissements
 - Redevances versées au délégant
- Chaque composante est ensuite indexée suivant une formule censée être représentative de la structure des charges.

RESEAUX DE CHALEUR

- Principales clauses financières des contrats

- Structure financière des réseaux :



RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

□ Structure financière du réseau de Lens

○ Données économiques :

- 56 abonnés
- 52 741 MWh chaleur distribuée
- 28 951 kW puissance souscrite

○ Données financières :

- Un résultat de 160 k€ > 0 en 2024 (et 0,8 M€ en cumulé) → le prix couvre les coûts du service.
- 8,2 M€ d'investissements réalisés, dont :
 - 0,8 M€ de VNC de départ
 - 1,2 M€ de subventions reçues

LENS 2024 en k€	
DEPENSES	RECETTES
Energies / combustibles	2 456
Exploitation	448
Redevances	38
GER	473
Amortissements nets	523
Total	3 938
Résultat courant avant impôts	160
Total	4 098

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

□ Structure financière du réseau de Liévin

- Données économiques :
 - 33 abonnés
 - 18 276 MWh chaleur distribuée
 - 14 602 kW puissance souscrite

- Données financières :
 - Un résultat de -454 k€ < 0 en 2024 → le prix ne couvre pas les coûts.
 - Dégradation des comptes depuis 2022.
 - 10,7 M€ d'investissements réalisés, dont :
 - 1,1 M€ de VNC de départ
 - 3,1 M€ de subventions reçues

LIEVIN 2024 en k€		
DEPENSES		RECETTES
Energies / combustibles	1 268	R1
Exploitation	336	1 107
Redevances	29	R2
GER	33	782
Amortissements nets	677	
Total	2 343	
Résultat courant avant impôts	-454	Total
		1 889

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

□ Structure financière du réseau d'Avion (à partir des comptes prévisionnels)

○ Données économiques :

- ?? abonnés
- 12 000 MWh chaleur distribuée
- 9 240 kW puissance souscrite

○ Données financières :

- Un résultat avant impôt cumulé de 1,7 M€ en moyenne → TRI > 6%
- 11,8 M€ d'investissements réalisés, dont :
 - 4,1 M€ de subventions reçues

AVION moyenne annuelle prév. en k€	
DEPENSES	
RECETTES	
Energies / combustibles	330
Exploitation	295
Redevances	52
GER	70
Amortissements nets + intérêts	622
Total	1 369
Résultat courant avant Impôts	100
R1	363
R2	981
Autres	125
Total	1 469

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

□ Flux financiers déléguant – déléataire :

- Redevance d'occupation du domaine public (valeurs initiales) :
 - Lens : 21 k€/an pour l'occupation de son domaine communal
 - Liévin : 14 k€/an pour l'occupation de son domaine communal
 - Avion : 7 k€ HT/an pour l'occupation du terrain de chaque chaufferie et des réseaux.
- Frais de contrôle (valeurs initiales) :
 - Lens : 9 k€ HT/an
 - Liévin : 11 k€ HT/an
 - Avion : 45 k€ HT/an .
- Subventions :
 - Pas de subventions en provenance des déléguants (ni en fonctionnement, ni en investissement).
 - Les subventions d'investissement ont été versées par le fonds chaleur (ADEME).



RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

- Remise des biens de retour :

- Lens : remise gratuite à l'échéance normale (article 75-1 + avenant n° 1).

- Toutefois, ce même article indique que les investissements non amortis à l'expiration de la convention correspondant aux biens de retour effectués en cours d'exécution de la convention (notamment équipements nouveaux, modernisation, extension), donneront lieu à une indemnisation égale à la totalité des sommes dues aux organismes financiers. → Il s'agit d'un capital restant dû et non d'une valeur nette comptable.
- L'article 19 protège néanmoins le délégant : les travaux non prévus initialement pourront faire l'objet d'un avenant. Dans le cas où la durée d'amortissement des nouveaux ouvrages excèderait la durée résiduelle de la convention, le délégataire devra présenter pour validation, les modalités d'amortissement envisagées.
- Avenant n° 1 de 2021 : réalisation des travaux d'extension de réseau et exportation de chaleur sur le réseau de Liévin. Ces investissements déduction faite des subventions obtenues sont amortis sur la durée résiduelle de la convention → remise gratuite à l'échéance normale. En cas de résiliation anticipée, versement d'une indemnité dont le calcul en annexe ne tient pas compte des subventions reçues et intègre des frais financiers.

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

- Remise des biens de retour :

- Liévin : remise gratuite à l'échéance normale pour les investissements initiaux et indemnités pour les travaux d'interconnexion.
 - Investissements initiaux (article 81.1) : les biens de retour sont remis gratuitement à l'échéance normale de la concession.
 - Installations financées par le concessionnaire dans les dix dernières années qui ne seraient pas amorties en fin de concession(article 81.2), sont remises contre une indemnité égale au coût des ouvrages diminué d'un énième par année d'usage. **Cette indemnité doit être validée par la collectivité avant la réalisation des travaux** → égale à la VNC mais rien n'est précisé sur le traitement des subventions reçues (qui doit venir en déduction).
 - Travaux d'interconnexion au réseau de la Ville de Lens (avenant n° 2 de 2021) : Indemnité de fin de contrat de 552 k€ correspondant à la VNC déduction faite des subventions reçues → **cette indemnité doit être mise à jour avec le coût réel des travaux et des subventions reçues**.

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

- Remise des biens de retour :

- Avion : remise gratuite à l'échéance normale pour les investissements initiaux.
 - Investissements initiaux (article 85) : remise des biens gratuitement à l'échéance normale de la convention.
 - Les nouvelles installations financées par le concessionnaire au cours du contrat qui ne seraient pas amorties en fin de concession, sont remises contre une indemnité égale au coût des ouvrages diminué d'un énième par année d'usage. Cette indemnité doit être validée par la collectivité avant la réalisation des travaux → égale à la VNC mais rien n'est précisé sur le traitement des subventions reçues (qui doit venir en déduction).

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

- Solde des comptes :

➤ GER :

- Lens : article 60. A l'échéance du contrat, restitution de 50% du solde créditeur au délégant. Le solde débiteur reste à la charge du délégataire. Valorisation de produits financiers prévus au contrat sur le solde positif.
→ Solde au 31/12/2024 : - 509 k€. Le délégataire applique 20% de frais de gestion, non prévus au contrat.
- Liévin : article 81.3 : le solde du compte GER réparti 50%-50% entre la collectivité et le délégataire. Positif et négatif ?
→ Solde au 31/12/2024 : + 322 k€. Pas de valorisation de produits financiers (non prévu au contrat). Le délégataire applique 20% de frais de gestion, non prévus au contrat.
- Avion : article 67. En fin de contrat, le solde créditeur est reversé à l'autorité concédante, le solde débiteur reste à la charge du délégataire. Valorisation des CEE et des intérêts/produits financiers sur le solde. Frais de main d'œuvre internes contractuellement exclus.

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

- Solde des comptes :
 - Autres comptes :
 - Lens : gestion des quotas de CO2 (article 52.3) : le solde du compte CO2 est réparti 50%-50% en fin de contrat.
- Enjeux du suivi financier :
 - Réclamer et suivre les inventaires comptables lors de chaque remise de rapports annuels. Les éléments remis pour Lens et Liévin sont très succincts.
→ L'inventaire comptable doit faire apparaître pour chaque immobilisation : sa valeur brute, sa date de mise en service, sa durée d'amortissement, les amortissements pratiqués et sa valeur nette comptable.
 - Vérifier le traitement comptable des subventions reçues, la quote-part non reprise au résultat de ces subventions devant venir en déduction de la VNC (en cas de résiliation anticipée ou dans les cas d'indemnité prévue à l'échéance normale).
 - S'assurer qu'aucun travaux ouvrant droit à une indemnité en fin de contrat ne soit réalisé sans l'accord préalable du concédant.
 - Vérifier que la nature des dépenses imputées au compte GER est conforme au contrat.

RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

Evaluation des transferts de charges :

- Recettes transférées à la CALL :

- Les frais de contrôle ;
- Les redevances d'occupation du domaine public (selon l'analyse juridique).

- Dépenses transférées à la CALL :

- Les dépenses de suivi et de contrôle de la DSP. Ci-dessous les réponses aux questionnaires envoyés aux communes :

- ✓ Lens : 1 mois à 6 semaines par an pour le suivi. Suivi plus important lors de la passation d'avenant et lors du suivi des travaux d'extension mais pas de chiffrage fait par la Ville. Recours à une AMO pour 32,6 k€ TTC (valeur 2012) lors du lancement de la procédure en plus des dépenses internes.
- ✓ Liévin : Mise en œuvre et suivi du contrat (dont avenants) : 2 postes d'ingénieurs en catégorie A pour 0,05 ETP chacun évalué par la Ville à 8,4 k€ /an au total. Pas de recours à des prestations d'AMO pour l'exercice de cette compétence, que ce soit en termes de passation ou d'exécution de la concession.
- ✓ Avion : pas d'information sur le coût de la procédure.



RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

Evaluation des transferts de charges :

- Les indemnités de fin de contrat correspondant à la VNC des biens seront répercutées au prochain exploitant et payées par l'usager quel que soit le mode de gestion retenu. **Elles ne sont donc pas transférées à la CALL.**
- De manière générale, s'agissant d'un SPIC, les coûts sont répercutés en totalité à l'usager, dans la limite de la gestion au risque et périls du concessionnaire.
 - A ce titre, la plupart des avenants porte sur des modifications de structure tarifaire. **Le suivi de ces contrats nécessite de s'assurer de la légitimité des demandes du concessionnaire, le fait qu'une charge augmente n'est pas un motif suffisant pour revoir les tarifs.**



RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

Evaluation des transferts de charges :

- De nombreuses jurisprudences reconnaissent qu'une **collectivité peut mettre à la charge du délégataire une redevance pour frais de contrôle**, à condition :
 - qu'elle soit prévue dans la convention de délégation.
 - que son montant corresponde à des coûts réels et proportionnés de contrôle.
 En cas de contestation, le juge administratif exigera que la collectivité démontre la réalité et la pertinence de ces frais.
- Sur la base des informations fournies par les communes de Lens et de Liévin, il apparaît que la reconstitution des coûts annualisés, au cours d'un contrat, s'approche des montants de redevances.
 - D'autres charges pourraient être valorisées (fonctions supports, frais administratifs,).
- S'agissant de la commune d'Avion, le montant élevé de la redevance devra être justifié en cas de contestation.

	LENS	LIEVIN	AVION
durée du contrat	20 ans	24 ans	18 ans
durée à ce jour	12 ans	22 ans	0 ans
Nbre d'avenants	2	4	0
Redevance frais de contrôle	12 031	13 098	45 000
Dépenses	11 301	10 457	
Suivi annuel (0,10 ETP)	5 000	5 000	
Procédure : AMO et/ou frais internes	60 000	60 000	
. Soit en moyenne annuelle	3 000	2 500	
Suivi des travaux - 1 ETP	50 000	50 000	
. Soit en moyenne annuelle	2 500	2 083	
Passation d'un avenant (5 semaines)	4 808	4 808	
. Soit en moyenne annuelle	801	874	
Charges nettes contrôle	-729	-2 640	



RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

Evaluation des transferts de charges : proposition

- Compte tenu de la nature de la redevance pour frais de contrôle qui doit être justifiée par des charge réelles de contrôle supportées par la collectivité, il est proposé de considérer que la charge nette est nulle (recettes = dépenses) → pas d'impact sur les attributions de compensation.
- Dans ces conditions, seule la RODP qui sera perçue dorénavant par la CALL sera compensée aux communes à travers une majoration de leur attribution de compensation pour les montants perçus en 2024, année précédent le transfert :

	en €	LENS	LIEVIN	AVION
RODP	28 071	16 670	7 000	

Il est proposé d'effectuer cette majoration des AC à compter de l'exercice 2026 afin d'éviter des régularisations sur l'exercice 2025.





2^{ème} Partie :

Synthèse des transferts



SYNTHESE DES RESULTATS

• Impact sur les attributions de compensation

en €	Réseaux de chaleur	Attribution de compensation
LENS	+ 28 071	+28 071
LIEVIN	+ 16 670	+16 670
AVION	+ 7 000	+7 000



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Transfert des infrastructures de recharge des véhicules électriques

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

Délibération 2025-76

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPINETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPINETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée
en mairie le 23
décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 07

Par courrier reçu le 20 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « **Infrastructures de recharge des véhicules électriques** » intervenu au 18 avril 2024 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 relatif au transfert des bornes électriques joint en annexe à la présente délibération ;

- De NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 relatif au transfert des bornes électriques joint en annexe à la présente délibération et notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Pour : 24
Contre : 02
Abstention : 01

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216207373-20251218-2025_76-DE

CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES



Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges

Rapport sur l'évaluation du transfert de charges relatif aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- le 30 septembre 2025 -

4 rue Galilée • 75016 PARIS

Tél. : 01 43 06 08 10 • Web : www.cabinetmichelklopfer.fr • Mail : cmk@cabinetmichelklopfer.fr

• Nature du transfert étudié

Le transfert de charges étudié est :

- Les installations de recharge des véhicules électriques sur le domaine public (IRVE).
 - Transfert depuis le 18/04/2024 ;
 - Sont concernées les communes de Lens, Givenchy-en-Gohelle, Sains-en-Gohelle, Mazingarbe, Wingles.
 - Au cours de la réunion, il est apparu que d'autres communes étaient concernées et qu'elles n'avaient pas été identifiées : Loison-sous-Lens, Vendin-le-Veil.

Il s'agit d'un service public industriel et commercial, qui obéit à des règles d'équilibre stricte (dépenses = recettes). Les seules dérogations à ce principe qui permettent de faire participer le budget principal au coût du service sont listées à l'article L.2224-2 du CGT, notamment :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.



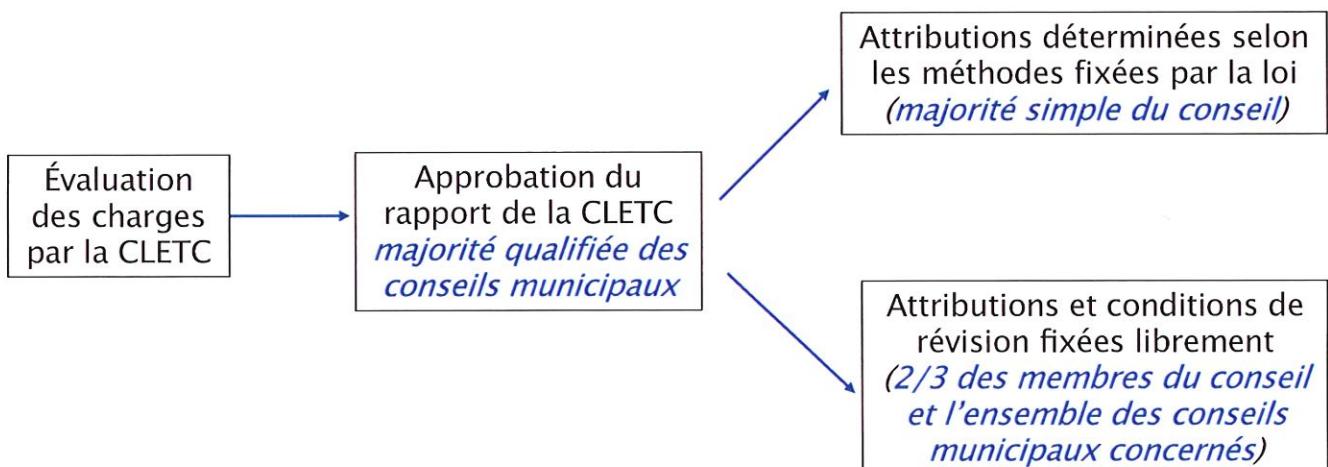
• Nature des transferts étudiés

- Objectif de la CLETC : évaluer le **coût supporté par le budget principal de la commune**, après prises en compte des recettes perçues, au titre :
 - Des missions de contrôle qui incombent à la commune ;
 - D'un éventuel déficit qui serait couvert par le budget principal ;
 - D'éventuelles subventions pour sujétions de service public ou subventions d'équipement versées.
- Ce coût net sera **déduit de l'attribution de compensation** → c'est le support pour « facturer » à la commune le coût net supporté par le budget principal, suivant des règles d'évaluation encadrées par la loi (article 1609 nonies C du CGI).

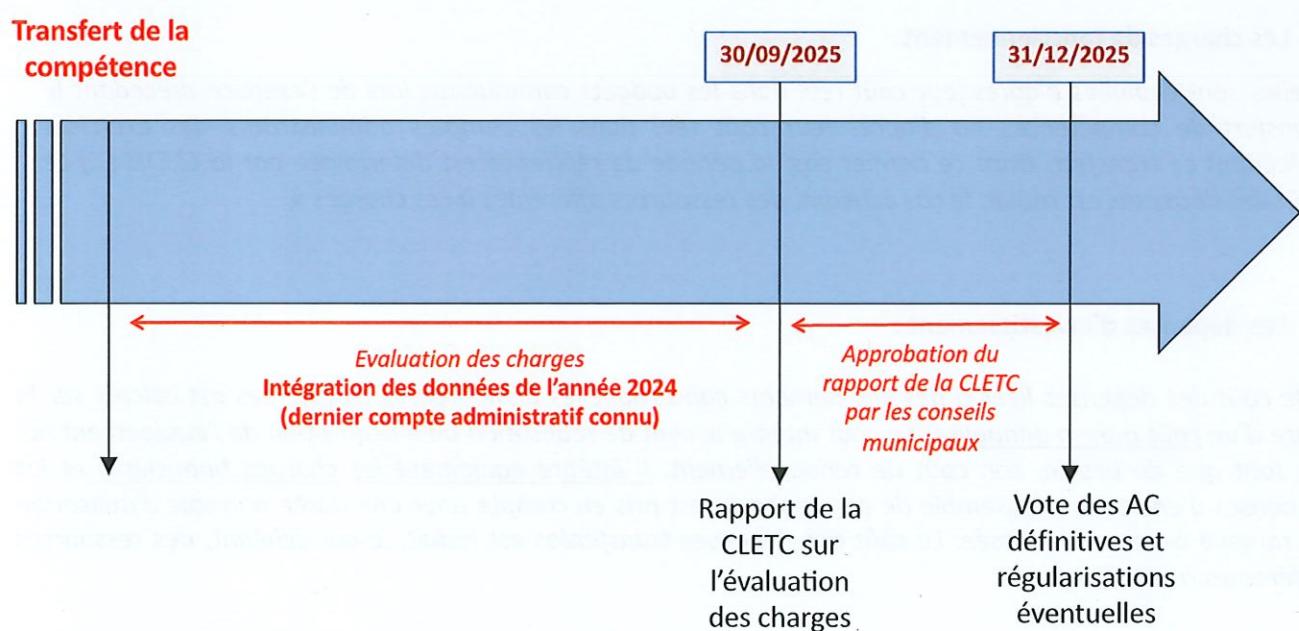


• Procédure et planning

➤ La procédure de détermination des attributions de compensation



• Procédure et planning



• Méthode d'évaluation

Méthodologie de droit commun fixée par la loi (article 1609 nonies C du CGI) :

➤ Les charges de fonctionnement :

« elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC (...) Le coût des dépenses est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges »

➤ Les dépenses d'investissement :

« le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».





1ère Partie :

Les installations de recharge des véhicules électriques



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Parc à transférer

Parc de bornes transférées :

- Seules les bornes à usage public sont transférées, les bornes privatives restent dans le domaine communal.

	LENS	MAZINGARBE	SAINS-EN-GOHELLE	WINGLES	GIVENCHY-EN-GOHELLE
Nbre de bornes	5 + 3 lentes au Louvre Lens	1	3 + 1 (pas en service)	2	1
Tarifs 2024	0,49 € HT/ kWh et gratuit pour les 3 au Louvre Lens	0,20 €/kWh + 0,025 €/min	0,27 € HT / kWh	0,40 € / kWh	0,20 €/kWh + 0,025 €/min
Mise en service	2023 et 2011 pour les 3 au Louvre Lens	2022	2022-2023	2022	2021
Mode de gestion	contrat d'expl.	contrat d'expl.	contrat d'expl.	contrat d'expl.	contrat d'expl.
<i>gestion</i>	<i>e-Totem</i>	<i>Freshmile</i>	<i>Shell</i>	<i>Rossiny Energy</i>	<i>Freshmile</i>
<i>maintenance</i>	<i>e-Totem et Citeos au Louvre Lens</i>	<i>Dalkia</i>	<i>Shell</i>	<i>Rossiny Energy</i>	<i>non reconduit</i>



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Méthode d'évaluation

L'évaluation des dépenses nettes de fonctionnement :

1. L'année de référence :

- Année retenue : 2024 compte tenu de la mise en service récente des bornes.

2. Dépenses et recettes de fonctionnement :

- Consommation d'électricité en recettes et en dépenses.
- Charges de gestion et de maintenance. Les exploitants ont reçu un mandat pour encaisser les recettes et les reverser aux collectivités.
- Les recettes et les dépenses sont retenues pour leur montant HT, l'activité étant assujettie à la TVA même si certaines communes ne se sont pas déclarées.

2. Charges indirectes :

- Elles représentent les coûts des fonctions support (comptabilité, marchés publics,...).
- Elles peuvent être évaluées selon les coûts réels supportés par la commune (mais toutes les communes n'ont pas répondu) ou de manière uniforme pour les communes et dans ce cas, un pourcentage des dépenses de fonctionnement pourrait être retenu.
 - L'évaluation intègre des charges indirectes à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement.



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Méthode d'évaluation

L'évaluation des dépenses d'investissement :

1. Prise en compte des dépenses réalisées sur une durée d'utilisation de 10 ans avec prise en compte d'un taux d'intérêt de 2%.

- Les bornes du Louvre Lens ayant été réalisées en 2011, leur coût est considéré, dans l'évaluation, comme un coût de renouvellement.



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

Synthèse des résultats :

	LENS	MAZINGARBE	SAINS-EN-GOHELLE	WINGLES	GIVENCHY-EN-GOHELLE
I/ INVESTISSEMENT					
. Dépenses	95 849	11 764	49 518	22 705	14 647
. Subvention	-14 746	-2 768	0	-9 910	-4 800
--> coût net	81 103	8 996	49 518	12 795	9 847
--> soit une annuité sur 10 ans au taux de 2%. (a)	9 029	1 002	5 513	1 424	1 096
II/ FONCTIONNEMENT					
Recettes (b)	10 180	1 414	585	1 768	769
. Ventes d'électricité	10 180	1 414	585	1 768	769
Dépenses (c)	16 634	3 617	3 173	2 978	2 016
. Consommation d'électricité	11 484	2 410	2 734	2 205	1 173
. Contrat d'exploitation	4 358	1 034	288	632	746
. Charges indirectes	792	172	151	142	96
Dépenses nettes (d) = (c) - (b)	6 453	2 202	2 588	1 211	1 247
III/ DEPENSES TOTALES = (a) + (d)	15 482	3 204	8 100	2 635	2 343

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

Analyse détaillée pour LENST :

- Nbre de bornes : 12 bornes, dont 1 à usage privé et 3 appartenant à la CALL.
 - 3 bornes lentes au Louvre Lens (2011)
 - 8 bornes moyennes (2023), dont 3 appartenant à la CALL mais la ville paie les consommations et encaisse les recettes pour ces bornes.
 - L'évaluation exclue les recettes et les consommations des bornes de la CALL.
- Gestion : contrats d'exploitation
 - CITEOS gère les 3 bornes lentes, elles sont gratuites
 - e-TOTEM gère les autres bornes et a un mandat pour percevoir les recettes au nom et pour le compte de la commune. Il perçoit une rémunération égale à 5% des recettes.
 - La Ville s'est assujettie à la TVA.
- Hypothèses retenues pour l'évaluation :
 - Un prorata de 5/8^{ème} est appliqué aux recettes et aux dépenses des 8 bornes moyennes.
 - Dépenses d'électricité : en fonction des factures d'électricité reçues.
 - Dépenses du contrat d'exploitation :
 - CITEOS : pas de dépenses en 2024.
 - E-TOTEM : 5% des recettes + un montant annuel pour la maintenance.

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

LENS	
Nbre de borne	12 et 11 publiques
. Dont privé	1
. Dont financé par la ville	= 5 + 3
. Dont financé par la CALL	3
Nbe de PDC / borne	2 sauf les 3 Louvre lens
Exploitant	e-TOTEM / CITEOS
Nature	contrat d'expl.
Tarif	0,49 € HT/ kWh

<u>INVESTISSEMENTS NETS en € HT</u>	
. Raccordements (5 bornes)	8 473
. Bornes (5 bornes)	66 806
. Bornes : intégration, MES	3 844
. Subventions (CALL)	-14 746
.3 Bornes lentes Louvre	16 727

	en € HT	2024
FONCTIONNEMENT:		
Recettes :		6 453
Ventes d'électricité		10 180
. 3 Bornes lentes Louvre		10 180
. Bornes e-Totem		0
Dépenses :		16 634
Consommation d'électricité		11 484
. CITEOS (Louvre Lens)		2 096
. E-TOTEM		9 387
Contrat d'exploitation		4 358
. CITEOS		0
. E-TOTEM		3 849
. E-TOTEM (gestion de mandat)		509
Charges indirectes		792
INVESTISSEMENT : (annuité)		9 029
COUT NET GLOBAL		15 482

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

□ Analyse détaillée pour MAZINGARBE :

- Nbre de bornes : 1 borne moyenne (2022).
- Gestion : contrats d'exploitation avec Freshmile et Dalkia.
 - Freshmile encaisse les recettes pour le compte de la commune et perçoit 10% de rémunération.
 - La commune ne s'est pas assujettie à la TVA.
- Hypothèses retenues pour l'évaluation :
 - Pas de mandat réglé à ce jour pour Dalkia (montant retenu pour la valeur du contrat)
 - Dépenses d'électricité : en fonction des factures reçues.



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

MAZINGARBE	
Nbre de borne	1
Nbe de PDC / borne	2
Exploitant	Freshmile + Dalkia
Nature	contrat d'expl.
Tarif	0,20 €/kWh + 0,025 €/min

INVESTISSEMENTS NETS en € HT:	8 996
. Borne	11 302
. Raccordement	462
. Subventions	-2 768

en € HT		2024
FONCTIONNEMENT:		2 202
Recettes :		1 414
Ventes d'électricité		1 414
Dépenses :		3 617
Consommation d'électricité		2 410
-> nbre de kWh		4 590
-> Prix / kWh		0,51
Contrat d'exploitation		1 034
. Freshmile, mandat de gestion		141
. Freshmile		600
. Dalkia		293
Charges indirectes		172
INVESTISSEMENT:(annuité)		1 002
COUT NET GLOBAL		3 204

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

□ Analyse détaillée pour SAINS-EN-GOHELLE :

- Nbre de bornes : 4 bornes moyennes (2022-2023) dont 1 pas en service.
- Gestion : contrats d'exploitation avec Shell
 - Shell encaisse les recettes pour le compte de la commune.
 - La commune ne s'est pas assujettie à la TVA.
- Hypothèses retenues pour l'évaluation :
 - Dépenses d'électricité : en fonction des factures reçues.
 - Pas de sessions déclarées par Shell entre le 27/09/2024 et le 23/07/2025.



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

SAINS EN GOHELLE	
Nbre de borne	3 + 1 (pas en service)
Nbe de PDC / borne	2
Exploitant	Shell
Nature	contrat d'expl.
Tarif	0,27 € HT / kWh

INVESTISSEMENTS NETS en € HT:	49 518
. Bornes RD937	9 199
. Bornes	13 839
. Bornes	22 042
. Raccordements	4 438

	en € HT	2024
FONCTIONNEMENT:		2 588
Recettes :		585
Ventes d'électricité		585
Dépenses :		3 173
Consommation d'électricité		2 734
-> <i>nbre de kWh</i>		2 176
-> <i>Prix / kWh</i>		1,18
Contrat d'exploitation		288
. Shell		288
Charges indirectes		151
INVESTISSEMENT:(annuité)		5 513
COUTNET GLOBAL		8 100

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

□ Analyse détaillée pour WINGLES :

- Nbre de bornes : 2 bornes moyennes (2022) à usage public et 2 bornes à usage privatif.
- Gestion : contrats d'exploitation avec Rossiny Energie
 - Rossiny Energie encaisse les recettes pour le compte de la commune.
 - La commune ne s'est pas assujettie à la TVA.
- Hypothèses retenues pour l'évaluation :
 - Année 2024 incomplète : 10 mois. Les dépenses et les recettes ont été recalées sur 12 mois.
 - Dépenses d'électricité : en fonction des kwh consommés reconstituées à partir du tarif de vente et reconstitution du prix de l'électricité à partir des tarifs de la FDE62 .
 - Subvention reçue proratisée en fonction du nombre de bornes.



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

WINGLES	
Nbre de borne	2
Nbe de PDC / borne	2
Exploitant	Rossini Energy
Nature	contrat d'expl.
Tarif	0,40 € / kWh

INVESTISSEMENTS NETS en €HT: **12 795**

- . Bornes 18 783
- . Raccordements 3 923
- . Subventions -9 910

en € HT	2 024
FONCTIONNEMENT:	
Recettes:	1 211
Ventes d'électricité	1 768
Dépenses:	
Consommation d'électricité	2 205
-> <i>nbre de kWh</i>	4 419
-> <i>Prix/kWh</i>	0,50
Contrat d'exploitation	632
. Rossini Energy	632
Charges indirectes	142
INVESTISSEMENT:(annuité)	
	1 424
COUT NET GLOBAL	
	2 635

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

□ Analyse détaillée pour GIVENCHY-EN-GOHELLE :

- Nbre de bornes : 1 borne moyenne (2021).
- Gestion : contrat d'exploitation avec Freshmile
 - Freshmile encaisse les recettes pour le compte de la commune et perçoit 10% de rémunération.
 - La commune utilise ces bornes pour ses besoins propres également (pas de facturation).
 - La commune ne s'est pas assujettie à la TVA.
 - Pas de compteurs individualisés.
 - Plus de contrat de maintenance avec mg2e en raison du transfert.
- Hypothèses retenues pour l'évaluation :
 - Dépenses d'électricité : en fonction des kwh consommés et reconstitution du prix de l'électricité à partir des tarifs de la FDE62 .



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

GIVENCHY EN GOHELLE	
Nbre de borne	1
Nbe de PDC / borne	2
Exploitant	Fresmile
Nature	contrat d'expl.
Tarif	0,20 €/kWh + 0,025 €/min

INVESTISSEMENTS NETS en € HT: 9 847
 . Bornes 14 647
 . Subventions -4 800

	en € HT	2024
FONCTIONNEMENT:		1 247
Recettes :		769
Ventes d'électricité		769
Dépenses :		2 016
Consommation d'électricité		1 173
-> nbre de kWh		2 630
-> Prix / kWh		0,45
Contrat d'exploitation		746
. Fresmile / maintenance		670
. Fresmile / mandat		77
Charges indirectes		96
INVESTISSEMENT:(annuité)		1 096
COUT NET GLOBAL		2 343

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

Au cours de la CLETC, les éléments suivants ont été discutés :

- Des communes ont indiqué être en possession de bornes à usage public mais n'ont pas été identifiées dans l'évaluation :
 - Wingles (1 borne a priori manquante), Loison-sous-Lens et Vendin-le-Veil.
 - La CLETC a convenu de les intégrer à l'évaluation suivant la même méthodologie que celle présentée, mais à la date du 6/10/2025, ces communes n'ont pas apporté les éléments financiers.
- La CALL a lancé, le 4/03/2025, un appel à initiative privée concernant l'investissement, le déploiement et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des 36 communes.
 - Le résultat de cette consultation permettrait d'envisager une offre de l'opérateur retenu basée sur un reste à charge nul pour la CALL, avec des recettes d'exploitation qui couvrirraient la totalité des coûts.





2^{ème} Partie :

Synthèse des transferts



SYNTHESE DES RESULTATS

- Impact sur les attributions de compensation

en €	IRVE	Attribution de compensation
LENS	-15 482	-15 482
MAZINGARBE	-3 204	-3 204
SAINS-EN-GOHELLE	-8 100	-8 100
WINGLES	-2 635	-2 635
GIVENCHY-EN-GOHELLE	-2 343	-2 343



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS**VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain rue Lamartine (régularisation d'alignement)

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Délibération 2025-77

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice	:	29
Conseillers municipaux présents	:	20
Conseillers municipaux ayant donné procuration :		07

Monsieur le Maire expose à l'assemblée générale dans le cadre de la

1ère phase des travaux d'aménagement de la rue Lamartine et au titre de l'alignement, une bande de terrain a été détachée de la parcelle cadastrée AC 47, située 198 rue Lamartine et appartenant à Monsieur et Madame CROCHART Mickaël.

Il convient donc de régulariser un état de fait, ladite parcelle faisant déjà partie intégrante du domaine public.

Monsieur le Maire ajoute que le propriétaire a été sollicité et a donné son accord, pour la cession à titre gratuit de cette bande de terrain.

Les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de la Commune de SAINS EN GOHELLE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Commune à titre gratuit de la parcelle concernée par l'alignement, en vue de son classement dans le domaine public communal
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, notarié ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par la Commune à titre gratuit de la parcelle concernée par l'alignement, en vue de son classement dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, notarié ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE
LENSVILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Utilisation de l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de Ville

Délibération 2025-78

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEUX, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	:	29
Conseillers municipaux présents	:	20
Conseillers municipaux ayant donné procuration	:	07

La loi du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et a également instauré les Contrats de Ville et la mobilisation des moyens pour les développements de ces quartiers.

Parmi ces moyens, figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération.

Sur la commune de Sains-en-Gohelle, un bailleur social propose un plan d'actions, concerté avec la ville, pour développer le bien vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le programme d'actions établi dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2026 avec un bailleur social «Maisons et Cités », ainsi que tout document relatif à ce sujet, ainsi que la signature de tout avenant au plan d'actions.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 02

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire



Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
19 déc. 2025

ANNEXE 1 - Programmes d'actions SAINS EN GOHELLE 2026 (le plan pourra être revu en 2026 par S2LQ)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 22/12/2025
 Publié le ID : 062-216207373-20251218-2025_78-DE

Axe	Actions	Libellé de l'action	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance							
	Agents de médiation sociale	La médiation scolaire a pour mission d'aborder les thématiques suivantes : la prévention et gestion de conflits, la mobilité/sécurité, la mise en avant de la liaison entre écoles/collège et cité (informer et sensibiliser à l'ERBM et l'évolution de leur cité minière via la sécurité aux abords des chantiers, la présentation des métiers du bâtiment et la visite de chantiers), le décrochage scolaire, l'harcèlement, la formation/sensibilisation/information (faire évoluer à plus long terme les comportements à l'école et dans la cité par l'appropriation des règles de bien vivre ensemble). Elle est mise en œuvre par l'intervention d'un adulte relais au cœur des établissements, mais aussi aux abords des établissements scolaire	31/12/2026	20811	20811		20811	100%
	Agents de développement social et urbain							
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité							
	Référents sécurité							
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)							
	Sessions de coordination interacteurs							
	Dispositifs de soutien							
	Renforcement nettoyage							
	Effacement de tags et graffitis							

3. Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)							
Axe	Actions	Libellé de l'action	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants							
	Renforcement ramassage papiers et détritus							
	Enlèvement des épaves							
	Amélioration de la collecte des déchets							
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	la médiation urbaine est co-financée en inter bailleurs depuis 2024. Elle a pour objet d'agir sur la tranquillité résidentielle et sur la cohésion sociale. La société Citéo, en charge de réaliser cette médiation, a ainsi missionné une médiateur(e) dont les missions sont de : - Recréer du lien avec les habitants et faciliter les échanges; - promouvoir les rencontres ; - favoriser la tranquillité publique, - prévenir et régler les conflits d'usage et de voisinage; - sensibiliser les habitants au cadre de vie et à l'évolution de la cité dans le cadre du programme de réhabilitation ERBM. La médiateur(e) arpente ainsi les rues de la cité, fait du porte-à-porte, prend le « pouls » de la population et, si besoin, met en lien toutes les institutions pour faciliter les échanges et les démarches des habitants.	31/12/2026	28151	28151		28151	100%
	Vidéosurveillance (fonctionnement)							
	Surveillance des chantiers							
	Analyse des besoins en vidéosurveillance							
	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale							
6. Concertation/	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires							

sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.							
	Enquête de satisfaction territorialisées							
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Action avec un graffeur, participation des habitants du QPV, sur des garages de M/C favorisant l'embellissement du quartier et la cohésion sociale.	31/12/2026	5000	5000		5000	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques							
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)							
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)							
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Mise à disposition du logement 8 Boulevard Clemenceau "Maison Citoyenne", à la Ville, où interagissent plusieurs structures associatives agissant dans le cadre de la politique de la ville mais dont CITEO se sert également pour l'organisation de ces ateliers.	31/12/2026	4059	4059		4059	100%
Axe	Actions	Libellé de l'action	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)							
	Surcoûts de remise en état des logements							
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)							

Le Pla d'actions 2025 avait été estimé à 50059 euros, auquel il faut ajouter 3981 euros pour 2025 (suite chiffres récents de la DGFIP) et qui feront l'objet d'un report sur 2026.

En 2026, le montant total estimé est de 58021 euros (54040 euros + 3981 euros de report 2025).